

Introduction

Pour rappel, les *Commissions de surveillance* et le *Conseil central de surveillance pénitentiaire* ont été créés par l'arrêté royal du 4 avril 2003 modifiant celui du 21 mai 1965 portant règlement général des établissements pénitentiaires. Ces organes ont pour mission de contrôler les conditions de traitement réservées aux détenus et le respect des règles en la matière.

A l'instar des deux versions précédentes, le rapport annuel 2007 se base sur les comptes rendus individuels établis par les Commissions locales de surveillance. Cette année, les Commissions ont rédigé leurs rapports à partir d'une liste adaptée de questions qui leur a été transmise par le Conseil central de surveillance. Cette liste de questions portait essentiellement sur les actions concrètes développées et menées au sein des prisons concernées et relatives à certaines problématiques spécifiques.

Il est donc logique que ce rapport fasse la part belle aux « aspects négatifs », et ce en vue d'une amélioration ultérieure de la situation.

La liste de questions pour l'année 2007 ne constitue toutefois qu'un modèle transitoire. En effet, pour le rapport annuel 2008, le Conseil central de surveillance envisage de procéder à une refonte drastique de la liste de questions, qui devrait ainsi permettre de se faire une idée encore plus précise de certains problèmes caractéristiques de l'univers pénitentiaire, ainsi que des activités menées par les Commissions de surveillance.

La première partie du présent rapport porte sur le fonctionnement des Commissions de surveillance. Il est effectivement apparu qu'une série de problèmes peuvent entraîner la démotivation de leurs membres. Bien que les 'volontaires' membres de ces Commissions fassent de leur mieux pour remplir leurs missions comme il se doit, il faut néanmoins constater que certains problèmes structurels compliquent de plus en plus leur travail. A titre d'exemple, il s'impose de mettre en exergue la promesse, à ce jour non honorée, du ministre de la Justice de mettre davantage de personnes et de moyens à disposition pour assurer le fonctionnement du Conseil central de surveillance et des Commissions locales de surveillance.

Cette question n'est pas nouvelle, et a déjà été amplement commentée dans les deux précédents rapports annuels. Il n'empêche qu'à ce jour, il n'y a toujours pas de réelle solution.

La deuxième partie analysera les problèmes signalés dans les "rapports annuels individuels" rédigés par les différentes Commissions.

En raison des problèmes structurels que connaissent certaines de celles-ci, le Conseil central ne dispose pas des données de toutes les Commissions.

Quant aux rapports de celles-ci, ils peuvent être consultés au Conseil central de surveillance pénitentiaire.

Pour le lecteur qui souhaite avoir une idée globale du fonctionnement du SPF Justice, celui-ci peut en outre prendre connaissance du rapport annuel que ledit Service a publié relativement à l'année 2007 (ce rapport peut être consulté sur le site www.just.fgov.be).

En ce qui concerne l'avenir, il faut également mettre l'accent sur le point suivant. La Loi de principes concernant l'administration pénitentiaire prévoit l'instauration d'un droit de plainte pour les détenus au sein des Commissions et du Conseil central de surveillance. Il est donc urgent de songer à une professionnalisation accrue ainsi qu'à un meilleur encadrement.

Ces futures, et importantes, compétences judiciaires, ont fait l'objet d'une série d'études, qui sont déjà terminées depuis longtemps.

Chapitre I : Fonctionnement des Commissions de surveillance

A) Considérations liminaires

Trois points doivent ici être soulignés.

Premièrement, plusieurs Commissions de surveillance n'ont pas rédigé leur rapport annuel relatif à l'année 2007.

Il s'agit de celles des prisons de :

- 1° Bruges et Ruiselede ;
- 2° Ypres ;
- 3° St.-Gilles ;
- 4° Arlon – Namur;
- 5° Mons.

Cette absence de rapports s'explique, en ce qui concerne St.-Gilles par le fait qu'il aurait fallu rappeler des membres qui n'étaient plus en fonction et, pour les autres Commissions, par les difficultés ci-après citées.

Deuxièmement, alors que pourtant les Commissions de surveillance doivent agir d'une manière indépendante de l'organisation pénitentiaire, deux d'entre elles ont établi leurs rapports avec la participation des directeurs des prisons pour lesquelles elles sont compétentes.

Troisièmement, sans aucun commentaire, certaines Commissions de surveillance n'ont pas répondu à toutes les questions qui leur étaient posées dans le questionnaire que le Conseil central de surveillance leur a adressé.

B) Difficultés de fonctionnement

D'emblée, le Conseil central de surveillance pénitentiaire se doit de mettre en exergue que, nonobstant les lacunes qu'il a déjà dénoncées dans ses deux précédents rapports, à propos des moyens que le Service Public Fédéral de Justice (appelé, dans la suite du rapport, par l'abréviation « SPFJ ») devraient fournir aux Commissions de surveillance, pour leur permettre d'exécuter leurs missions dans les meilleures conditions, rien ou quasi rien n'a été fait.

Ainsi, en règle, lesdites Commissions et/ou leurs membres ne disposent toujours pas :

- d'un budget de fonctionnement ou d'une prise en charge directe par le SPFJ des dépenses afférentes à l'achat de livres (Code sur le droit de l'exécution des peines, ouvrages de doctrine concernant les prisons, ...), de timbres-poste, de papier et de frais de téléphone, de formations et de colloques ;
- d'un matériel informatique : ordinateur portable, imprimante, papier, accès au réseau informatique de la prison et du SPFJ, connexion Internet qui permettraient certaines recherches ou démarches ;
- d'un local dans la ou les prisons qu'elles doivent contrôler ;
- d'un remboursement, dans un délai raisonnable, des frais de parcours ;
- d'une rémunération de leurs prestations, par exemple sous la forme de jetons de présence.

De même, plusieurs Commissions de surveillance s'interrogent à propos des initiatives que le SPFJ auraient ou non prises pour que leurs membres bénéficient d'une police d'assurance qui les couvrirait s'ils devaient être victimes d'un accident, d'un incident ou d'une maladie liés à leurs activités au sein des prisons.

De plus, plusieurs Commissions de surveillance ont connu de sérieux problèmes en ce qui concerne, d'une part le renouvellement du deuxième mandat de quatre ans de certains de leurs membres et, d'autre part, la nomination de secrétaires.

Certes, les personnes concernées ont adressé des requêtes en temps utiles. Mais, ces dernières n'ont pas été soumises au Conseil central de surveillance pénitentiaire car, le secrétariat de l'époque les a « égarées ».

Dès que le Conseil central de surveillance pénitentiaire a découvert cette situation, il a été contraint de demander aux requérants de recommencer leurs démarches.

De nombreux et précieux mois ont ainsi été perdus.

Enfin, lorsqu'une même Commission de surveillance doit s'occuper de plus d'une prison, comme c'est le cas pour : Bruges– Ruiselede ; Turnhout – Merksplas ; Wortel – Hoogstraten ; Andenne – Huy – Marneffe ; Arlon – Namur ; Dinant – St.Hubert et Forest – Berkendael, elle ne peut remplir efficacement les tâches qui lui sont confiées par la loi, étant donné qu'elle se heurte à de réels problèmes qui sont le résultat, entre autres :

- soit d'une trop grande distance kilométrique entre les prisons dont elle s'occupe (ainsi, 144 km séparent Arlon de Namur. 60 km St.Hubert et Dinant) ;

- soit d'institutions qui présentent des problématiques différentes (par ex. des populations carcérales dissemblables comme c'est le cas entre Wortel et Hoogstraten. St. Hubert et Dinant, Lantin et Paifve) ;
- soit d'un nombre trop important de permanences à faire pour le ou les commissaires de mois (cf Berkendael et Forest).

Compte tenu des complications ci-dessus détaillées, non seulement de nombreux membres des Commissions de surveillance, découragés et démotivés, tantôt démissionnent ou bien ne demandent pas le renouvellement de leur mandat, mais surtout, ceux qui restent en place sont confrontés à de tels obstacles qu'il leur est difficile, si pas impossible de recruter de nouveaux membres.

C) Collaboration avec les différents personnels qui participent au fonctionnement des prisons

Comme de nombreux personnels participent au fonctionnement des prisons, chaque Commission de surveillance est amenée à être en contact, ou devrait pouvoir entrer en relation avec :

- le directeur et/ou directeur(s) adjoint(s) de la prison ;
- le personnel de surveillance ;
- le personnel de greffe ;
- le service comptable ;
- le service psychosocial (SPS) ;
- le service médical ;
- les aumôniers (cultes catholique, protestant, anglican, israélite et orthodoxe), les conseillers islamiques et les conseillers moraux) ;
- les services des Communautés et Régions.

1) Services médicaux :

Les Commissions de surveillance de :

- a) Berkendael et Forest demandent à être tenues au courant des informations relatives à tout changement organisationnel et d'éventuellement pouvoir participer, deux fois par an, à des réunions pour échanger des données ;
- b) Termonde et Jamioux sont interpellées par l'avis du Conseil national de l'Ordre des médecins selon lequel : *en vertu de la loi et de la déontologie médicale, les médecins des prisons sont*

- c) *tenus au secret professionnel vis-à-vis des membres (les médecins aussi) d'une Commission de surveillance et [...] le droit de consultation du dossier patient ne peut être exercé que par le détenu lui-même ou par la personne de confiance désignée par le détenu ou, si le patient ne peut exercer lui-même ses droits du patient, par un représentant tel que prévu par la loi relative aux droits du patient.*

En outre, la Commission de surveillance de Jamioulx ajoute qu'elle *crain*t fort que les *médecins se désintéressent des Commissions de surveillance car ils estimeront que leur rôle est réduit à néant* ;

- d) Lantin déclare que le personnel médical fait preuve de trop de rigidité ;
- e) Verviers regrette que ledit personnel semble hermétique à toute mise en question de ses pratiques (autres que thérapeutiques pour lesquelles seul le médecin de la Commission intervient) et souligne que celui-ci refuse, non sans une agressivité hors norme, toute idée même de critique.

2) Services psychosociaux

Si des Commissions de surveillance n'ont aucun problème avec les services psychosociaux (SPS), d'autres dénoncent un manque de collaboration.

Ainsi à :

- a) Andenne, l'équipe psychosociale ne compte pas suffisamment de membres, et ceux-ci ne sont pas assez motivés ;
- b) Gand : absence totale de collaboration ;
- c) Ittre : les contacts avec le personnel psychosocial sont rares ;
- d) Jamioulx : il faudrait qu'une personne de référence soit désignée ;
- e) Turnhout et Merksplas : la Commission de surveillance a peu de contacts avec le SPS ;
- f) Berkendael et Forest, la Commission de surveillance aspire à être avisée de tout changement organisationnel.

3) Services et personnels internes:

En vue d'une bonne collaboration, les Commissions de surveillance :

- a) de Berkendael et Forest souhaitent être informées, dès que possible, des décisions visant l'organisation de la prison (par ex. : remplacements au niveau de la direction lors des congés, modifications d'affectations, ...);
- b) d'Ittre :
 - α) déplore que :
 - il existe un climat de méfiance entre elle et la direction ;
 - les contacts sont peu fréquents ;
 - ses interpellations sont mal reçues et donnent lieu à des réponses agressives ;
 - β) souhaite que des membres de la direction et des agents pénitentiaires participent de temps à autres à ses réunions, afin de permettre une meilleure transmission d'informations ;
- c) de Jamioux réclame l'établissement d'un règlement d'ordre intérieur et la mise à jour d'un organigramme qui reprend les fonctions de tous les intervenants ;
- d) de Verviers :
 - α) exprime le souhait d'une (re)connaissance réciproque ;
 - β) sollicite que la direction :
 - effectue un travail de présentation ;
 - fournisse un organigramme qui ferait apparaître les fonctions et responsabilités des divers intervenants ;
 - admette le principe d'un devoir d'information de la Commission de surveillance ;
 - accepte le droit de questionnement de cette dernière.

D) Plaintes reçues par les Commissions de surveillance

En 2007, les Commissions de surveillance ont reçu de nombreuses plaintes de la part de détenus.

Ces dernières ont été chiffrées, mais hélas ! par les seules prisons de :

- Termonde : 37
- Gand : 83 ;

- Turnhout : 83 ;
- Merksplas : 223 ;

En règle, elles concernent :

- des manquements des SPS ;
- le transfèrement des détenus ;
- les conditions matérielles de la vie en prison (l'hébergement, l'hygiène, l'alimentation, le compte courant, la cantine) ;
- les soins de santé ;
- les activités proposées en prison (travail pénitentiaire, activités de formation) ;
- les contacts des détenus avec le monde extérieur (visites) ;
- le régime disciplinaire des détenus ;
- les congés pénitentiaires ;
- la libération conditionnelle ;
- des rapports rédigés par les détenus ;
- des incidents avec des directeur, directeur adjoint et/ou agents pénitentiaires.

Plus particulièrement, il faut relever, en matière de :

1) Défaillances des SPS :

Avec inquiétude, le Conseil central de surveillance pénitentiaire constate que beaucoup de Commissions de surveillance rapportent des déficiences dans le fonctionnement des SPS.

Ainsi, pour :

- a) Andenne, les membres des SPS ne sont pas suffisamment nombreux et motivés ;
- b) Berkendael et Forest, il y a des problèmes en ce qui concerne l'accompagnement psychosocial ;
- c) Termonde, des négligences auraient été commises d'une part au niveau de la transmission d'un avis positif, à la Commission de libération conditionnelle et, d'autre part, dans un avis incomplet suite à un manque de certaines informations ;
- d) Gand, il existe des difficultés avec les membres du SPS ;
- e) Hasselt, le travail du SPS est inefficace ;

- f) Ittre, il y a des retards dans la gestion des dossiers de libération conditionnelle ou de demandes de congés, et le suivi du SPS est insatisfaisant ;
- g) Lantin déplore un manque de communication ;
- h) Malines signale que des plaintes ont été déposées à l'encontre du SPS ;
- i) Tournai fait état de lenteurs du SPS ;
- j) Turnhout indique que :
 - plus d'un tiers des plaintes reçues concernent le SPS ;
 - ce dernier souffre de nombreux problèmes : extérieurs, polaires (sic), de structure, politiques, de formation et de recrutement ;
 - des initiatives urgentes et énergiques sont nécessaires, afin de résoudre tous ces points noirs.

2) Transfèrement des détenus

Selon :

- a) Termonde, quatre plaintes ont été déposées par des détenus qui ont changé d'établissement pénitentiaire, soit parce qu'ils n'ont pas reçu d'avis préalable à leur déplacement, soit parce que ledit avis leur est parvenu tardivement ; Quant au paquetage qui doit suivre le détenu, les mesures prises par l'administration sont telles, que des discussions surviennent à propos du droit de propriété des biens concernés ;
- b) Gand et Malines, des plaintes (non autrement précisées) ont été portées, relativement aux transfèrements ;
- c) Ittre, des demandes de transfèrement n'ont pas été satisfaites ;
- d) Nivelles, des plaintes reçues par la Commission concernent principalement la « perte » de DVD, CD, radios, matériel de cuisine, ... L'administration pénitentiaire reconnaît ce problème, mais n'a pas trouvé de solutions à ce jour ;
- e) Tournai, la Commission constate que dans le cas de perte de matériel, elle se heurte presque systématiquement à un déni de l'administration, tant locale que fédérale ;

- f) Verviers, des effets personnels des détenus disparaissent, surtout à l'occasion de transfèrements.

3) Conditions matérielles de vie en prison :

3.1 L'hébergement et la surpopulation :

α) Selon Forest, qui a reçu des doléances du chef d'insalubrité, la prison est à ce point vétuste que fin 2007, il y a eu des éboulements qui ont entraîné la fermeture de plusieurs locaux dont la cuisine (avec arrêt d'activité) et la chapelle. Alors qu'il y a un réel problème de surpopulation, plusieurs cellules avoisinant des douches ont été mises hors circuit suite à de gros problèmes d'infiltration d'eau. De manière générale : le bâtiment est insalubre et une rénovation en profondeur s'impose. Dans les ailes (A + B) les conditions de détention restent inhumaines et dégradantes. La Commission ainsi que tous les autres intervenants en prison, ont beau épingle le problème, rien ne change et ce depuis de nombreuses années.

β) Merksplas, qui a reçu quelques protestations de détenus, dénonce, avec fermeté, des conditions de détention déplorables. Pour cette Commission, l'ensemble des cellules de la prison *est une illustration de la manière dont on foule aux pieds le bon traitement des détenus.*

La situation lui paraît d'ailleurs tellement scandaleuse, qu'elle a adressé une lettre ouverte au ministre de la Justice.

Enfin, la Commission de Merksplas a aussi reçu une plainte au motif que la prison ne satisfait pas aux normes de la prévention en matière d'incendie ;

γ) A Gand et Malines, des détenus ont dénoncé un surpeuplement carcéral.

3.2 L'hygiène et l'habillement :

Les Commissions suivantes ont reçu des doléances :

- Forest – Berkendael, à propos de non-respect des règles d'hygiène ;
- Termonde, relativement à l'état des vêtements portés par les détenus, et pour absence de douches ;
- Gand, concernant l'état des vêtements ;
- Merksplas, pour absence d'eau courante et de toilettes dans les cellules et pour non-propreté des chaussures, couvertures et matelas mis à la disposition des détenus.

3.3 L'alimentation, la cantine et l'accès au téléphone :

Les Commissions de Berkendael-Forest, Termonde et Gand ont reçu des récriminations relativement à l'alimentation fournie par l'administration pénitentiaire.

Quant à la cantine, des plaintes ont été déposées auprès des Commissions de :

- Termonde, du chef de prix pratiqués supérieurs à ceux du marché et pour une livraison de marchandises qui ne correspondaient pas à celles qui avaient été commandées ;
- Malines, également pour des prix supérieurs à ceux du marché. De même cette dernière Commission a enregistré des critiques en ce qui concerne le coût du téléphone public auquel les détenus ont accès.

3.4 Le compte courant nominatif :

La Commission de Termonde a reçu des récriminations de détenus qui se plaignent, les uns de ne recevoir aucun extrait de leurs comptes nominatifs et, les autres, de ne bénéficier d'aucun intérêt sur les sommes créditées sur lesdits comptes. De son côté, la Commission de Lantin a également reçu des protestations à propos de manque d'informations sur la gestion des comptes nominatifs des détenus.

4) Les soins de santé

Des récriminations ont été adressées aux Commissions de surveillances suivantes :

- a) sans précisions particulières à l'égard du Conseil central de surveillance pénitentiaire : Berkendael et Forest, Gand, Jamioux, Lantin et Malines ;
- b) Termonde à propos :
 - de l'infirmier, qui a refusé de faire appel à un médecin, alors qu'un détenu cardiaque, s'est plaint de douleur dans un bras ;
 - de retards dans les consultations médicales ;
 - de médications nécessaires non fournies ;
 - d'absences de suivi sérieux en matière de diabète.
- c) Verviers, pour :
 - refus de traitement à la méthadone ;
 - violation du secret médical ;
 - absences d'interventions du psychiatre.

5) Le travail pénitentiaire :

Des plaintes ont été recueillies par les Commissions de surveillance de :

- a) Gand et Lantin, pour des motifs non détaillés à l'attention du Conseil central ;

- b) Forest-Berkendael, pour la raison que l'offre de travail est insuffisante ;
- c) Termonde, à 37 reprises, à prétexte de favoritisme dans la répartition du travail ;
- d) Ittre, pour suppression, perçue comme arbitraire, du travail pénitentiaire.

6) Régime disciplinaire

Trois Commissions de surveillance déclarent avoir reçu des plaintes :

- a) Pour Ittre, il existe un arbitraire dans les sanctions disciplinaires ;
- b) Jamioux souligne, sans précisions, qu'il y a des problèmes à propos des sanctions ;
- c) Merksplas dit aussi recevoir beaucoup de remarques relativement aux sanctions mais, surtout, dénonce le fait que la direction applique un système disciplinaire local, officieux, incontrôlé et qui nie le strict respect des droits de la défense. Elle pense qu'une telle manière de procéder s'explique par sa facilité et par la circonstance qu'elle empêche tout appel avec l'assistance d'un avocat.

7) Incidents avec des membres de la direction et/ou le personnel de surveillance :

Les plaintes suivantes ont été actées :

- a) à Forest-Berkendael : *relation agents/détenus* ;
- b) à Termonde :
 - α) le sous-directeur adopte un comportement subjectif à l'égard de détenus et applique les procédures disciplinaires d'une façon irrégulière ;
 - β) des agents pénitentiaires :
 - élaborent et appliquent des règles arbitraires ;
 - permettent à des détenus de pénétrer dans des cellules qui ne sont pas les leurs, afin de menacer ceux qui s'y trouvent ;
 - harcèlent des détenus en proférant de fausses accusations et en rédigeant des rapports qui relatent des faits qui ne correspondent pas à la réalité ;
 - recourent à la violence ;
 - imposent des déshabillages non justifiés.
- c) à Gand : *rôle des agents pénitentiaires*

- d) à Hasselt : *les contacts entre les agents pénitentiaires et les détenus sont rudes*
- e) à Malines : il y a des problèmes de communication entre le personnel de la prison et les détenus ;
- f) à Tournai, il existe des rapports conflictuels entre certains membres du personnel (toujours les mêmes) et les détenus ;
- g) à Turnhout et Merksplas, plus d'un tiers des plaintes concernent le comportement des membres du personnel. Face à cette situation, la Commission de surveillance a réagi d'une manière particulièrement opportune : elle dresse une liste des noms cités et signale à la direction ceux qui apparaissent à plusieurs reprises. Cette façon d'agir a donné de bons résultats ;
- h) à Verviers : *plainte contre certains agents*

8) Divers

Des détenus se sont aussi plaints :

- a) pour des pertes de demandes de rapport (Termonde et Malines) et pour des absences de réaction à de telles demandes (Dinant) ;
- b) suite à une insuffisance de sorties au préau (Termonde) ;
- c) pour trop peu de visites tranquilles (Termonde) et à propos des règles de visite (Gand) ;
- d) contre un emploi croissant de stupéfiants (Hasselt) ;
- e) par rapport à des faits de violence (Ittre) ;
- f) pour cause d'absence de suivi dans les formations (Ittre) ;
- g) relativement à l'octroi de congés pénitentiaires (Jamioulx).

Chapitre II : Observations basées sur les rapports annuels des Commissions de surveillance

A) Données relatives à l'établissement

1) Etablissements

La Belgique compte 32 établissements pénitentiaires, à savoir 15 en Flandre, 15 en Wallonie et 2 à Bruxelles. Ensemble, ces établissements représentent une capacité pénitentiaire de 8.311 places¹.

La plupart des établissements pénitentiaires sont des institutions fermées, construites en étoile et souvent constituées de plusieurs sections.

Il ressort des rapports annuels que la plupart des établissements font à la fois office de maison d'arrêt et de maison de peine.

Dans les prisons belges, les détenus hommes sont séparés des détenus femmes. Certains établissements ont une section distincte pour les femmes (Bruges, Gand, Anvers, Namur, Mons et Lantin). Seule la prison de Berkendael est exclusivement réservée aux femmes.

Il existe également dans 2 établissements (Saint-Gilles et Bruges) une section hôpital à part entière. L'annexe psychiatrique de certaines maisons d'arrêt, par exemple à Anvers et à Forest, héberge de nombreuses personnes en attente de transfert.

2) Surpopulation carcérale

Le surpeuplement carcéral est un problème majeur de l'univers pénitentiaire belge. Dans ses rapports annuels de 2005 et 2006, le Conseil central de surveillance attirait déjà l'attention sur cette question.

En 2007, le surnombre de détenus a connu une croissance exponentielle.

Au 1^{er} mars 2007, les prisons belges comptaient 9.950 détenus et au cours de cette même année, le cap des 10.000 détenus a plusieurs fois été franchi. La surpopulation moyenne observée est de 120%.

Toutes les prisons ne sont toutefois pas égales devant ce point sensible. Ce dernier se retrouve essentiellement dans des établissements faisant office de maison d'arrêt, où elle affecte considérablement la vie des personnes qui y sont écrouées. Par ailleurs, les conditions de travail du personnel pénitentiaire sont également très affectées par ce point noir.

¹ Capacité disponible au 1^{er} mars 2007. Source : SPF Justice.

Il faut savoir en effet qu'un problème grave de surpopulation porte sérieusement atteinte au bon fonctionnement général d'un établissement, où la cohabitation entre les détenus eux-mêmes, les relations entre les détenus et le personnel pénitentiaire, la sécurité au sein de l'établissement, les droits élémentaires des détenus en matière d'intimité, d'alimentation et d'hygiène, les possibilités de contact avec les visiteurs, les possibilités de préparer la réinsertion et le traitement en temps utile des dossiers de remise en liberté, l'accès aux activités socioculturelles à l'extérieur de la prison... en fait, tous les aspects de la vie quotidienne et du travail dans l'établissement sont affectés par la problématique du surpeuplement carcéral.

En 2007, le personnel pénitentiaire a tiré plusieurs fois la sonnette d'alarme afin d'attirer l'attention sur le problème. Différents établissements ont été le théâtre de mouvements de grève et d'actions syndicales. En dépit de l'intérêt manifesté par le secteur public et le milieu politique, et malgré les déclarations d'intention, sur le terrain, la situation ne s'est que fort peu améliorée.

Dans une série d'établissements, les Commissions de surveillance signalent un élargissement limité du cadre pénitentiaire, en réaction aux actions menées (Anvers, Lantin, Audenarde). Ces mesures sont toutefois considérées comme insuffisantes, et ne sont en tout cas pas suffisantes pour faire baisser la tension croissante observée au sein des prisons.

En ce qui concerne la capacité, en 2007, aucun changement significatif n'a été apporté.

- a) A Malines et à Merksplas, des travaux d'agrandissement des cellules avaient été annoncés, mais en 2007, ceux-ci n'avaient toujours pas commencé ou n'étaient pas terminés.
- b) A Jamioux, Nivelles et Tournai, les rapports signalent au contraire une diminution du nombre de cellules disponibles suite à d'indispensables rénovations (Nivelles).

B) La vie en prison

1) Conditions matérielles, hygiène et alimentation

Dans une série d'établissements anciens et dans certaines sections, les détenus sont encore contraints de séjourner dans des cellules dignes du Moyen Age, puisqu'ils ne disposent ni d'eau courante ni de sanitaires :

- a) bloc de cellules de Merksplas : la Commission rapporte que *la distribution d'eau courante destinée à l'hygiène personnelle, ainsi qu'à la consommation et la lessive, se fait au moyen*

d'une cruche en plastique ouverte, mal nettoyée et présentant de ce fait des dépôts de calcaire ainsi que d'autres traces peu appétissantes. Lorsque l'on sait que certains détenus utilisent ces cruches comme urinoir, il est clair qu'un nettoyage approfondi et quotidien n'est certainement pas un luxe superflu. L'absence de toilettes dans les cellules contraint les détenus à faire usage de seaux hygiéniques vidés seulement deux fois par jour, ce qui provoque des nuisances olfactives insupportables dans la section et pousse certains détenus à répandre le contenu des seaux sur le sol et les murs de leurs cellules. L'odeur pénétrante de l'urine dans le bloc cellulaire empoisonne non seulement la vie des détenus, mais également celle du personnel. La Commission de surveillance de Merksplas a déjà signalé plusieurs fois les faits ci-dessus aux diverses autorités concernées...

b) Anvers ;

c) Forest.

Dans de nombreux établissements, on observe encore toujours la présence de moisissures, problèmes d'humidité et de vermine. C'est notamment le cas à Tournai, Audenarde, Jamioulx, Anvers et Lantin. Ce sont surtout les blocs sanitaires et les cellules situées à côté de ceux-ci qui souffrent de ces inconvénients. Dans un certain nombre de cas, les cellules contiguës sont tout simplement inutilisables.

Différentes Commissions signalent que des efforts fructueux ont été accomplis en vue de s'attaquer aux problèmes d'humidité signalés : à Termonde, Leuven-Hulp, Lantin et Malines, les démarches entreprises ont été accueillies très favorablement.

La question des vêtements, literie et chaussures pose également des désagréments dans de nombreux établissements :

a) *A Forest et à Lantin, les stocks sont non seulement insuffisants, mais l'hygiène laisse également sérieusement à désirer;*

b) *A Merksplas, les détenus ne peuvent pas disposer partout d'un stock personnel de chaussures, couvertures et matelas/draps-housses entretenus avec un minimum d'hygiène. Ce manque d'hygiène favorise la diffusion de maladies contagieuses telles que les mycoses, les puces et la gale.*

Le rapport annuel précédent soulignait déjà le problème du faible budget dévolu aux repas pour les détenus. La somme prévue est en effet inférieure à 4€ par jour, et est calculée sur la base de la capacité d'un établissement et non pas sur celle de sa population effective. Cette année encore, la situation pose de véritables difficultés dans une série d'établissements (Forest, Nivelles).

Par rapport à l'année précédente, les Commissions rapportent néanmoins nettement moins de plaintes des détenus concernant la nourriture.

- a) A Audenarde, la direction de la prison a fait de la qualité des repas l'une de ses priorités ;
- b) A Tournai, on déplore encore un manque de variété et l'absence de repas complets, équilibrés.

Une série de Commissions signalent que si les besoins élémentaires des détenus sont satisfaits, il serait néanmoins indiqué d'élargir les dispositions minimales pour tous les détenus. Ces commissions songent notamment ici à :

- a) Une offre minimum gratuite de chaînes TV à Malines ;
- b) un frigo, qui ferait partie de l'équipement de base de la cellule, pour Tournai ;
- c) la mise à disposition gratuite de produits réservés à l'hygiène quotidienne personnelle, à Verviers.

Dans chaque institution, il existe un fonds de soutien qui met une certaine somme d'argent à la disposition des détenus dits «nécessiteux ». Le montant de celle-ci varie considérablement d'un établissement à l'autre. Les critères d'accessibilité à ce fonds, ainsi que la fréquence de son utilisation, sont généralement peu clairs et manquent de transparence. Seuls les établissements de Jamioulx et de Nivelles rapportent que les détenus dans le besoin sont aidés selon des critères clairs et objectifs. La Commission de Jamioulx signale même que l'aide financière ainsi prodiguée exerce un impact négatif sur l'emploi. Certains détenus préfèrent en effet avoir recours à l'aide du fonds de soutien plutôt que d'essayer de gagner un salaire par le biais d'un travail effectué dans l'établissement.

1.1. Electricité et protection contre les incendies

Une série d'établissements ne répondent pas aux prescriptions en matière de protection contre les incendies. Dans les rapports annuels précédents, ce problème avait déjà été évoqué. Notamment à :

- a) Dendermonde;
- b) A Merksplas, un examen des rapports du service des pompiers et les contrôles menés sur place ont révélé que les autorités ne respectaient nullement la réglementation en matière de prévention anti-incendie, du moins en ce qui concerne les détenus et le personnel de la prison. La Commission de Merksplas souligne la gravité de la situation, et le fait qu'en cas

d'incidents, il y a fort à craindre pour la vie des personnes, *pas de détecteurs de fumée, pas de cloisonnement, des ateliers construits dans des matériaux inflammables, même pas suffisamment de pression pour éteindre un incendie en cas de foyers multiples – ce qui est généralement le cas lors d'incendies volontaires.*

- c) Malines : *Les problèmes dont souffre le réseau électrique sont propres aux établissements très anciens.*

Les Commissions relatent que dans ce genre d'établissements, les réparations devraient être constantes.

1.2. Infrastructure

A quelques exceptions près, **la plupart** des établissements sont très anciens. Cette situation n'est bien entendu pas sans répercussions sur l'ensemble de l'infrastructure, qui n'est pas adaptée à l'époque actuelle et donne une impression archaïque.

Dans de nombreux établissements, des améliorations ou des extensions d'infrastructure ont été annoncées (Jamioulx, Audenarde, Malines, Merksplas, Nivelles,...).

Le plan principal Justice prévoit d'ailleurs la construction de nouvelles prisons.

Mais comme souvent, la réalisation effective de ce type de plan se fait (trop longtemps) attendre. Des promesses lointaines n'ont aucun sens dans les actuelles conditions d'existence et de travail que connaissent les prisons, et ne changent en rien les conditions de vie pénibles qui caractérisent aujourd'hui encore une série de (sections de) prisons.

De plus, on peut se demander si la rénovation d'établissements totalement obsolètes, datant du 19^e siècle, est réellement la meilleure option. Ces bâtiments devraient en effet être rénovés de fond en comble, du moins en ce qui concerne les équipements de services publics. En outre, le plan de base de ces établissements en forme d'étoile ne correspond pas à la vision actuelle de l'occupation d'une prison.

Dans cette optique, la demande exprimée par la Commission de surveillance de Merksplas, à savoir que l'on ne procède pas à la rénovation, mais bien que l'on ferme le bloc cellulaire, mérite un examen sérieux.

2) Soins de santé et protection de la santé

La majorité des commissions estiment que les détenus ne bénéficient pas d'une équivalence en matière de soins de santé à la population de notre pays, tout spécialement en ce qui concerne les soins psychiatriques qui sont partout insuffisants à l'exception de Tournai. La commission de Jamioulx souligne l'attente extrêmement longue et inacceptable pour que les internés puissent être transférés dans les institutions adéquates. Cette situation est de fait, très générale. La politique du traitement des toxicomanes varie d'une prison à l'autre. Elle va du traitement d'entretien à la methadone au sevrage progressif médicalement assisté ou, comme à Verviers, au sevrage brutal. Les détenus psychiatriques violents sont trop souvent placés en cellule de punition.

Le secret médical n'est pas toujours respecté. A Tournai, les médicaments sont distribués par le personnel de surveillance. A Verviers, un médecin voit régulièrement des détenus en cellule, devant le codétenu et les agents. La présence d'agents pénitentiaires lors des consultations ou d'hospitalisations à l'extérieur ne respecte pas non plus la confidentialité de la relation médecin-malade. A Jamioulx, c'est le même agent, connu pour sa discrétion, qui accompagne le détenu.

Le dépistage de la tuberculose n'est pas encore appliqué partout. Il ne semble pas exister de politique systématique de prévention des autres maladies transmissibles, du suicide et de la violence en milieu carcéral.

La continuité des soins lors de la libération se résume à donner pour quelques jours de médicaments, sauf à Dinant, Tournai et Hoogstraten où le médecin prend contact, comme cela doit être, avec le médecin traitant.

3) Accueil et information

Dans ses rapports annuels précédents, le Conseil central de surveillance soulignait déjà le problème, à savoir le manque de possibilités pour les détenus d'obtenir des informations claires concernant leurs droits et leurs devoirs. Ils ne sont également pas suffisamment informés sur les développements réglementaires et juridiques dans le cadre de la loi de principes concernant la position juridique interne et externe des détenus. La question qui apparaît en filigrane de ce rapport annuel est donc la suivante: quelles sont les solutions ou quels sont les moyens complémentaires préconisés par les Commissions de surveillance afin d'améliorer l'accueil et l'information destinée aux détenus.

D'un point de vue général, les Commissions plaident pour que l'information soit fournie aux détenus dans une langue claire et compréhensible, et dans plusieurs langues. Malgré les nombreuses différences qui existent entre établissements, il semble bien que dans la plupart d'entre eux, cet objectif n'ait pas été réalisé. Les Commissions formulent dès lors les suggestions ci-après:

- remise d'une brochure d'accueil à tous les nouveaux venus;
- mise à la disposition d'une copie du règlement d'ordre intérieur pour tous les détenus, règlement d'application dans l'établissement où ils séjournent (Le ROI doit être réalisé dans tous les établissements en 2008-2009);
- offrir à tous les détenus la possibilité de prendre connaissance des lois, circulaires et règlements relatifs à leur statut juridique interne et externe (par exemple via la bibliothèque);
- développement d'un canal vidéo interne;
- expliquer clairement l'existence et les objectifs des Commissions de surveillance dans les informations fournies aux détenus ;
- mettre les informations à disposition dans un maximum de langues différentes ;

Concernant la situation actuelle en matière d'accueil et d'information, les Commissions rapportent un nombre relativement restreint de plaintes émanant de détenus:

- a) Dans un seul établissement (Audenarde), un détenu s'est plaint de l'impossibilité d'obtenir une copie de la circulaire relative à la procédure disciplinaire;
- b) A la prison de Verviers, l'absence de personnel SPS germanophone a été invoquée comme étant à l'origine de la médiocrité de l'accueil et des informations dispensées aux détenus issus de la communauté germanophone.

4) Contacts avec le monde extérieur

Les détenus doivent avoir la possibilité d'entretenir des contacts avec leur famille et/ou leurs proches.

En règle générale, les facilités internes en matière de visites sont assez avantageuses. Tous les établissements organisent des visites pour la famille, des visites dans l'intimité et des visites pour les enfants. Les Commissions ci-après rapportent ce qui suit:

- a) A Forest, et pour des raisons extérieures à la prison, l'introduction de la visite dans l'intimité a été différée jusqu'à début 2008;
- b) A Tournai, les possibilités de visite sont trop limitées. Les visites sont uniquement autorisées le mercredi, le jeudi, le samedi et le dimanche matin. Les visites dans l'intimité ne sont possibles qu'une fois par mois. Toujours à Tournai, la Commission a signalé des comportements et des réactions inappropriés de la part des agents vis-à-vis des partenaires de détenus lors des visites dans l'intimité.

- c) A Hasselt, un incident entre un visiteur et un agent pénitentiaire aurait donné lieu au remplacement de la promenade des détenus par une seule promenade par jour, afin de diminuer la pression de travail. Contre la volonté de la direction locale, cette revendication du personnel a été avalisée par l'Administration centrale.

Mis à part le coût des communications téléphoniques, qui demeure trop élevé, aucune remarque particulière n'a été formulée concernant l'utilisation du téléphone. Il n'empêche que l'intention de la direction d'Audenarde d'autoriser les conversations téléphoniques le dimanche s'est heurtée au refus du personnel.

Les dispositions concernant la correspondance restent assez satisfaisantes. Malgré tout, des plaintes ont été formulées:

- a) la Commission de Tournai fait état de plaintes concernant la distribution tardive du courrier ;
- b) à Ittre, on déplore des atteintes à la vie privée. Les extraits de compte, ainsi que le courrier émanant des services psycho-sociaux, seraient remis ouverts aux détenus, ce qui signifie que les agents ont accès à ces informations pourtant confidentielles.

5) Régime de sécurité

5.1. Généralités

L'un des objectifs de l'incarcération est la protection de l'ordre public et de la société. Il va de soi que l'ordre et la sécurité doivent également être protégés en prison, car il s'agit là d'une condition sine qua non au maintien de conditions de détention humaines. La sécurité revêt donc deux aspects.

L'un, externe, concerne la sécurité de la société : il s'agit de maintenir les détenus en prison et d'éviter, autant que faire se peut, les évasions.

L'autre, interne, se rapporte à la préservation de l'intégrité physique de toutes les personnes présentes dans la prison (détenus, personnel, visiteurs), ainsi que la protection des biens contre les dégradations. L'objectif est ici de « mettre de l'ordre » dans la prison, à savoir créer une situation dans laquelle les règles de comportement sont respectées, générant du même coup un climat sécurisant et humain au sein de l'établissement. Les Commissions de surveillance sont davantage concernées par cet aspect interne, étant donné que celui-ci s'applique à chaque détenu, en tant que « résident » de la prison.

L'ordre, la sécurité et le recours à la coercition sont prévus par les articles 105 à 121 de la loi du 12 janvier 2005 qui concerne l'administration pénitentiaire et le statut des détenus (*MB* du 1er février 2005). Il s'agit, à l'exception de l'article 118, § 10, de quelques articles de la loi déjà entrés en vigueur, en l'occurrence depuis le 15 janvier 2007. Il est donc intéressant de vérifier si au cours de l'année 2007, les Commissions ont déjà traité des plaintes à ce sujet. La question qui se pose ici est de savoir si les mesures de sécurité imposées sont proportionnées au danger que constitue le détenu (point 5.2). Une deuxième question est de savoir si les procédures légales sont respectées lors de l'imposition ou de la prolongation de mesures de sécurité (point 5.3).

5.2. Proportionnalité des mesures de sécurité

Les Commissions des prisons de Malines, Audenarde, Forest, Berkendael, Nivelles, Gand, Anvers, St.-Hubert, Jamioulx, Verviers et Termonde n'ont exprimé aucune plainte particulière concernant le régime de sécurité.

A l'opposé :

- a) la Commission de Louvain-Central déplore que la fouille intégrale (fouille à corps) continue à poser des problèmes. Vu le manque de temps, cet examen se déroule souvent en présence de tiers, ce qui pose beaucoup de problèmes pour les détenus, qui se plaignent du manque d'intimité. Parfois, le recours à la contrainte et à la force par le personnel est disproportionné;
- b) la Commission d'Andenne estime que le contrôle et l'éveil nocturnes de certains détenus posant des problèmes de sécurité sont parfois disproportionnés;
- c) la Commission de Forest indique que le transfèrement des détenus vers le palais de Justice (cagoule, menottes, entraves) est vivement critiqué;
- d) la Commission d'Iltre signale que dans certains cas, il y a clairement une disproportion entre l'infraction commise par un détenu et la mesure prise, surtout en cas de comportement agressif. Elle attribue la dureté de cette approche à la peur de la direction par rapport à des grèves de personnel. Cette même Commission estime également qu'une trop grande confusion règne entre les mesures de sécurité et les mesures disciplinaires, et que certaines sanctions sont inhumaines, par exemple le refus de la visite des enfants.

Dans l'établissement ouvert de Hoogstraten, il n'y a pas de cellule d'isolement.

La consommation de stupéfiants par des détenus dans les prisons de Hasselt, Louvain-Central et Termonde est considérée comme sérieuse par les Commissions, et porte bien entendu préjudice à l'ordre censé régner dans ces établissements.

5.3 Respect de la procédure et droit à la défense

Les rapports révèlent que:

- a) à Lantin, les droits de la défense ne sont pas toujours respectés;
- b) Termonde a eu vent d'une seule plainte ;
- c) à Turnhout, la Commission a eu connaissance de deux décisions de prolongation d'une mesure d'ordre qui n'a pas été communiquée en temps utile au détenu ;
- d) à Merksplas, certains sont parfois enclins à appliquer la procédure de la mesure d'ordre intérieur plutôt qu'une procédure disciplinaire, parce que cette procédure est "plus facile" à appliquer et ne requiert pas l'assistance d'un avocat;
- e) la Commission de Tournai a pu constater qu'au lieu d'imposer une procédure disciplinaire, la direction préférerait transférer tout bonnement le détenu vers une autre prison. En tant que mesure d'ordre, ce transfèrement ne nécessite aucune autre procédure, et le détenu est tout simplement mis devant le fait accompli ;
- f) concernant la procédure disciplinaire, la Commission de Louvain-Central signale que celle-ci ne fonctionne pas comme il se doit, notamment en ce qui concerne le droit de regard sur un dossier et la présentation d'un avocat.

6) Offre de travail et répartition équitable

6.1. Généralités

Dans l'histoire de l'administration pénitentiaire, le travail a toujours constitué une part importante du régime pénitentiaire. Selon le climat de l'époque, le travail a pris la forme d'une sanction supplémentaire ('le travail forcé', qui a bien entendu disparu depuis longtemps), d'un élément éducatif et structurant indispensable à la réinsertion, d'une contribution au bien-être matériel du détenu ou d'un moyen d'entretien ou d'amélioration du cadre économique des prisons. A l'heure actuelle, le travail pénitentiaire est perçu, également par les détenus, comme une forme de passe-temps leur permettant

de sortir de leur cellule en compagnie d'autres détenus. Dès lors, très souvent, le travail est non seulement considéré comme une faveur par les détenus, mais également comme une façon de se réhabiliter et de démontrer que l'on est prêt à réintégrer la société et y travailler. Malheureusement, les rapports annuels des Commissions démontrent une fois de plus que l'offre de travail est largement insuffisante.

6.2. Offre de travail

La plupart des prisons offrent trop peu de postes de travail. En pourcentage, le déficit est à peu près le suivant:

- a) Malines : 50 %;
- b) Hasselt: 50 % avec une liste d'attente d'un mois;
- c) Andenne : 30 %;
- d) Verviers: 70 %;
- e) Lantin: 30 %;
- f) Nivelles: 60 %;
- g) St.-Hubert: 25 %;
- h) Forest : 75 %;
- i) Termonde : 25 %, ce qui génère de (longues) listes d'attente.

Ces pourcentages ne tiennent pas compte de la volonté de travailler des détenus.

Il ressort par ailleurs des rapports que :

- a) sans pouvoir pour autant chiffrer le problème, les Commissions d'Audenarde, Turnhout, Merksplas, Wortel et Ittre signalent également le manque de possibilités de travail;
- b) à Louvain-Central, le temps d'attente est de 9 mois ;

- c) À Termonde, 75% des détenus ont envie de travailler ;
- d) à St.-Hubert, ils ne sont que 30% (certains sont également inaptes au travail).

Suite à l'introduction d'un nouveau type de travail, à savoir le collage de morceaux de tissus en collaboration avec un atelier protégé, l'atelier de Leuven Hulp tourne actuellement à plein régime. A Hoogstraten également, l'offre est assez vaste, et en partie combinée à une offre de formation. A Tournai, l'offre de travail était à un moment donné supérieure au nombre de volontaires. Cette Commission argue d'ailleurs que les détentions provisoires (présomption d'innocence) devraient avoir l'opportunité de travailler, alors que concrètement, les personnes déjà condamnées ont davantage d'occasions, étant donné que la durée de détention d'une personne en détention provisoire n'est jamais sûre.

6.3. Répartition du travail

Un certain nombre de Commissions rapportent des problèmes:

- a) à la prison de Forest, de nombreuses plaintes ont été formulées concernant la répartition du travail. Les raisons invoquées sont un manque de transparence dans les règles d'attribution, mais concernent également très souvent le manque d'aptitudes de la part des détenus à exercer un travail plus spécialisé.
- b) il n'est pas toujours aisé de répartir le travail, parce que certains détenus sont quasiment inaptes au travail, ou ne possèdent aucune qualification professionnelle (Verviers, Nivelles). Une certaine préférence, voire du « favoritisme » est dès lors parfois justifié, estiment les Commissions.

A Termonde, on ne signale pas de problèmes particuliers. Le travail est réparti en fonction d'une liste chronologique. Il n'existe toutefois pas de règles internes à ce propos, et certainement pas pour l'obtention d'une fonction de confiance (fatik). A Malines, la répartition se base sur des critères objectifs.

A Andenne et à Lantin, aucune plainte n'a été rapportée.

7) Détente et loisirs

Si la détente et les loisirs des détenus participent au calme et à une gestion plus paisible de la vie en détention, il n'apparaît cependant pas clairement que, en 2007, ces activités occupent une place importante dans la politique des établissements pénitentiaires. Face à des infrastructures trop vieilles pour permettre des activités sportives *ou culturelles* (Termonde, Malines, Forest,...) et faute de locaux adéquats, la priorité est généralement accordée à des activités plus individuelles, comme le fitness ou la musculation. A cause de leur succès, plusieurs problèmes sont signalés :

- a) à Forest : ces exercices physiques ne sont pas accessibles à tous les détenus (limite la musculation aux travailleurs de la Régie du travail)
- b) à Tournai et Jamioux : le fitness se déroule dans des locaux exigus, sans aération ;
- c) à Verviers et Termonde : qui réclame un élargissement du temps d'accès au fitness ;
- d) à Turnhout et Merksplas : la liste d'attente est parfois très longue.

Le peu de locaux disponibles et adaptés pour des loisirs communs réduit aussi la possibilité d'organiser ceux-ci :

- a) l'absence d'une salle de TV accessible à tous renforce la dureté du temps vécu, comme c'est le cas à Forest pour des personnes détenues préventivement, et favorise les inégalités sociales puisque tous les prévenus ne peuvent prendre en location une TV ;
- b) il arrive aussi qu'une salle de TV n'offre que quelques chaises cassées, comme à Verviers.

Plus régulièrement, une TV est placée au fond des ailes et rassemble quelques détenus à côté de joueurs de cartes ou de ping-pong.

Ces activités plus faciles à mettre en place et à gérer ne peuvent cependant occulter les efforts de certaines prisons visant essentiellement à permettre un équilibre physique par le sport. Outre cet équilibre personnel, l'intérêt prioritaire de la plupart des jeunes détenus pour le sport représente un levier d'action important dans le cadre du maintien d'une vie communautaire en détention. Le football représente une activité importante dans plusieurs prisons : certaines mettent en place des matchs de football permettant, par exemple, la confrontation de détenus de Marneffe et de la maison de peines de Lantin. Ces rencontres sont accompagnées par des éducateurs, comme c'est le cas à la maison de peines de Lantin.

Néanmoins :

- a) il n'existe rien au sein de la maison d'arrêt de Lantin ;
- b) Malines se dit en recherche d'un moniteur ;
- c) à Audenaerde, la prison tente de s'adapter pour répondre à la demande des détenus en bénéficiant d'un consultant sportif via « de Rode Antraciet », (Vlaamse Gemeenschap, Welzijn en Cultuur).

Il n'est pas rare de noter l'absence d'espace pour des activités sportives ;

- a) ainsi, à Forest, les préaux trop peu nombreux, mal entretenus et inondés par temps de pluie, ne permettent pas de pratiquer un sport alors qu'à Berkendael (établissement pour femmes)... il y a de la verdure ;
- b) le problème d'espace se pose également parfois dans une prison de construction plus récente alors que des possibilités d'aménagement existent (par ex. Andenne).

De façon positive, soulignons que l'offre sportive est considérée comme suffisante dans quelques prisons qui possèdent une salle de sport. A Hasselt, dernière prison construite en Belgique, l'offre est assez grande et variée à tous les niveaux. A Nivelles, deux salles de body et une salle de sport de 200m² sont mises à la disposition des détenus. Plus originale, la prison de St.-Hubert met de multiples activités sportives sur pied. En effet, le régime de vie des détenus permet l'accès à la piscine communale et à la salle multisports ou même de pratiquer la marche. Des sorties en VTT y sont organisées avec des surveillants ; certains détenus, après leur travail, sont même chargés de remettre les parcours VTT en ordre.

Au plan culturel, il n'existe guère de nouvelles offres d'activités susceptibles d'attirer les détenus. Une bibliothèque existe dans presque toutes les prisons, mais leur localisation, l'espace qui leur est alloué (Malines) ou l'accès à celle-ci favorisent plus ou moins le recours à la lecture chez les détenus. La Commission de Turnhout-Merksplas signale que l'offre est suffisante et qu'il existe même la possibilité d'emprunter des livres aussi bien à la bibliothèque de la prison qu'à celle de l'Etat, et ceci gratuitement. La prison de St.-Hubert ouvre sa bibliothèque chaque jour et les bibliothèques de Nivelles et de Tournai sont considérées comme bien fournies, bien gérées mais pas assez utilisées.

Toutefois :

- a) A Audenaerde, on déplore que la bibliothèque n'est pas à la hauteur de ce qu'on attend, c'est-à-dire constituer un centre d'informations sur la législation, présenter des encyclopédies, des journaux... comme dans une bibliothèque complète. Dans cette prison, il existe des plans de construction de la bibliothèque dans la vieille chapelle. Or, si les travaux nécessitent un certain nombre d'adaptations, l'autorité ne semble pas suivre ;
- b) À la prison de Jamioux, la bibliothèque bien fournie reste actuellement fermée en raison de travaux de désamiantage ;
- c) la prison de Forest n'autorise pas un accès aux détenus qui souhaitent choisir leurs livres.

Quelles sont les activités culturelles organisées dans les établissements pénitentiaires ?

Dans la plupart des prisons belges, l'offre culturelle apparaît largement insuffisante voire inexistante (Audenaerde, Turnhout, Merksplas, Termonde, Forest) malgré les efforts consentis pour augmenter cette offre au niveau des locaux (Malines, espaces rafraîchis).

Il reste à déplorer :

- a) qu'à Forest les locaux utilisés précédemment pour les activités de type culturel sont devenus insalubres et ne permettent donc plus d'offrir aux détenus ;
- b) que le manque d'espace et de budget à Jamioux n'autorise que quelques spectacles par an, peu suivis d'ailleurs par les détenus qui préfèrent rester dans leur cellule et regarder la TV ;
- c) qu'à la prison de Nivelles, il n'existe pas de lieu spécifique pour la culture, mais il faut reconnaître la collaboration des aumôniers qui prêtent la salle de culte (40m²) pour les réunions culturelles ;
- d) que même si Lantin possède une salle de théâtre, cette dernière n'a plus été utilisée depuis plusieurs années en raison de problèmes d'infrastructure. Or, ces derniers pourraient facilement être résolus puisque les travaux de mise en conformité à réaliser ne sont pas très importants ;
- e) que dans d'autres prisons où les représentations sont moins nombreuses il est proposé que ces activités deviennent permanentes (Turnhout, Merksplas, Verviers qui dispose d'une belle salle de théâtre/ciné) et d'en informer convenablement les détenus.

Plus positivement, des projets existent : cours de peinture (Termonde, St.-Hubert), groupes de paroles (Audenaerde), cours de djembé à Tournai et St.-Hubert, cours de poterie, de lecture vivante, de guitare. L'infrastructure de la nouvelle prison d'Hasselt est assez grande et variée à tous les niveaux : elle permet donc de multiples activités mais celles-ci imposent cependant une bonne organisation.

Ainsi, il apparaît clairement que ces activités sont fortement conditionnées, non seulement par l'espace limité de la prison mais aussi par le personnel engagé dans le cadre des Communautés. Obtenant progressivement une reconnaissance au sein de la prison, celui-ci est souvent conduit à circonscrire ses projets sportifs et culturels dans un contexte sécuritaire, lequel reste la priorité absolue des établissements pénitentiaires. Grâce à la bonne volonté de tous les intervenants, des projets nouveaux émergent pour une période déterminée, mais ils témoignent davantage de l'importance des questions d'une meilleure collaboration et d'un plus grand respect mutuel. Soumis au bon vouloir des assistants pénitentiaires et de la direction, ces innovations culturelles ou sportives exigent un énorme investissement et risquent d'être remises en cause à chaque instant, si des conventions précises ne sont pas clairement négociées et évaluées de façon permanente entre l'Etat fédéral et les entités fédérées.

Il est partant recommandé aux directions d'établissements pénitentiaires de développer des conventions régissant les activités artistiques, culturelles et de permettre à chaque détenu qui le souhaite d'y participer afin de lui garantir un meilleur épanouissement.

Dans cette perspective, il faut souligner qu'en raison du plan stratégique flamand pour l'aide et l'assistance aux détenus, une collaboration mieux coordonnée est élaborée entre les prisons et les services de la Communauté flamande.

Dans le cadre de ce plan, des moyens complémentaires sont également prévus pour développer l'offre socio-culturelle et sportive dans les prisons flamandes.

Il est aussi souhaité d'encourager les agents pénitentiaires intéressés par ce type d'activités à s'y impliquer : appelés à accompagner les intervenants extérieurs dans ces activités artistiques et culturelles, ils témoigneraient ainsi d'une considération envers le travail de ces formateurs et obtiendraient en retour une reconnaissance et une valorisation professionnelles. Il faudrait voir dans cette collaboration les prémisses ou la base de la construction d'une structure d'échange et de dialogue entre toutes les personnes (personnels, détenus, formateurs) qui se côtoient en détention.

8) Religions et convictions philosophiques

Les représentants des cultes et conseillers moraux sont généralement présentés comme des intervenants « de bonne volonté ». Dans une seule prison, toutefois, il faut enregistrer une dégradation des possibilités d'accès au détenu pour les représentants des cultes et conseillers

moraux suite à la décision maintenue de retrait des clés de cellule (Andenne). Cet incident sera explicité et analysé un peu plus loin.

La plupart des aumôniers acceptent de partager leurs bureaux et leurs lieux de culte (Hoogstraeten).

Les Commissions signalent qu' :

- a) à Hasselt, les détenus sont tellement nombreux à participer aux cultes que les imams les rassemblent dans la salle de sports ;
- b) à Lantin, afin de se soumettre aux impératifs de sécurité, les représentants de cultes vont parfois jusqu'à tolérer que les offices soient purement et simplement supprimés, en raison d'un personnel de surveillance déficient... ce qui pose cependant la question de la liberté de culte garantie par la Constitution et de l'argument sécuritaire pour s'y opposer parfois ;
- c) à Forest, la chapelle est fermée depuis octobre 2007 ;
- d) à la prison de Jamioulx, où les représentants de cultes ne disposent plus de locaux, des subsides ont été trouvés pour terminer les travaux d'aménagement des bureaux qui leur seront réservés.

Quels problèmes plus spécifiques rencontre-t-on dans le cadre des religions et convictions philosophiques ? A première vue, la liberté de culte semble respectée et la religion juive (avec une difficulté pour la viande halal) ou le bouddhisme font l'objet d'attentions particulières. Dans bon nombre de prisons, aucune plainte n'est signalée à propos des cultes et de leurs représentants (Gand, Termonde, Hasselt, Hoogstraeten PSC, St Hubert, Ittre, Nivelles). Parfois, l'on déplore des difficultés pour obtenir une nourriture adaptée, en partie à cause du pointillisme de l'imam qui veut contrôler l'origine de la nourriture (Jamioulx). Mais – et cela semble bien la règle respectée partout - tout peut pénétrer en prison dans le respect des normes de sécurité. Afin de mieux collaborer, certaines directions proposent de réunir une fois par an tous les représentants des cultes. C'est ce qui se fait à Audenaerde où la direction rencontre les représentants des cultes pour parler de questions pratiques (2 fois par an), de ce qui peut être introduit, des possibilités de téléphoner, etc., ce qui a pour effet de réduire les tensions ou irritations mutuelles.

Néanmoins :

- a) à Forest, des détenus non-musulmans se plaignent de ne pas avoir de la viande de porc ;

- b) à Tournai, on fait remarquer qu'il faudrait augmenter le budget alloué pour le coût de la nourriture et donner aux établissements des instructions claires (dispositions d'ordre alimentaire pour chaque religion).

Et pourtant dans ce ciel apparemment serein de l'offre religieuse ou philosophique, l'année 2007 a été marquée par des soubresauts importants. En effet, un courriel non motivé du directeur général (16-17 avril 2007) a brusquement mis un terme à la possession de clés de cellules par les aumôniers ou conseillers laïcs. En l'absence de toute concertation préalable, ceci a difficilement été compris par les aumôniers qui ont toujours eu accès à toutes les cellules en usant avec prudence des clés comme d'un nécessaire instrument de travail... L'usage des clés leur a permis parfois de sauver in extremis la vie de certains détenus isolés : tentatives de suicide, overdoses découvertes par l'aumônier entrant en cellule.

Les raisons de ce retrait semblent confuses : l'entrée en service de nouveaux intervenants, notamment de nombreux imams qui ne connaissent pas ce milieu fermé et ignorent sans doute la plupart des règles et usages, présente un problème de sécurité aux yeux de certaines directions. Pour éviter une discrimination entre les représentants des divers cultes et conseillers moraux, l'option de retirer les clés à tout le monde a été prise par le directeur général plutôt que d'encadrer les nouveaux intervenants « à risques » en leur proposant des stages et des formations avant de leur remettre les clés. En outre, l'absence de prise en charge de la formation des représentants des cultes et conseillers moraux par l'Administration a permis de justifier également ce retrait.

Considérant que cette mesure met en cause leur mode spécifique de présence constante et gratuite auprès des détenus, observant également que les conditions de discrétion indispensables pour leur rôle d'humanisation dans le cellulaire se trouvent altérées, les aumôniers ont réagi et ont invoqué l'esprit de la loi de principes, souhaitant faciliter les contacts avec les détenus, la normalisation de la vie en détention et la participation des détenus. Ils ont fait remarquer les longs délais d'attente imposés désormais entre chacune de leurs visites en cellule par le manque de disponibilité des agents pénitentiaires requis par bien d'autres tâches que celles d'ouvrir et fermer les cellules au passage des aumôniers et conseillers. Ils ont demandé que soient prises en considération leurs nombreuses années d'expérience et de travail humain auprès des détenus, ceci également au bénéfice indirect des personnels parfois dépassés devant certaines détresses ou révoltes.

Heureusement, après une série de consultations et d'avis, un nouveau courriel du 28 juin 2007 autorise les directeurs à organiser un système central de clés : celles-ci peuvent à nouveau être remises aux aumôniers et conseillers moraux à leur arrivée, au bureau de l'assistant pénitentiaire ou au « centre » indiqué, après signature du registre notifiant la réception, et déposées à leur départ.

Cette solution de bon sens, malheureusement, n'a pas été adoptée par toutes les directions (Andenne), mais là où elle a été mise en application, après concertation avec tous les représentants

de cultes, le calme et la collaboration sincère ont repris leurs droits. Cet incident ou la « saga des clés » illustre bien l'intérêt d'une réelle et respectueuse concertation avec tous les intervenants dans le système d'exécution des peines.

C) Réinsertion et réparation

1) Formation

1.1 L'offre de formation

Certaines Commissions relèvent les problèmes suivants :

- a) à *Andenne, Anvers, Forest et Nivelles* l'on considère que l'offre de formation est insuffisante, principalement dans les maisons d'arrêt ;
- b) à *Hoogstraten* on estime que les possibilités de choix correspondant aux besoins individuels sont très limitées.

Concernant le nombre insuffisant et pas assez qualifiantes des formations générales :

- a) *la Commission de Nivelles* remarque que les cours donnés par l'Adeppi (Atelier d'éducation permanente pour personnes incarcérées) sont principalement organisés "à la carte" mais n'aboutissent pas à la délivrance d'un certificat. Le programme de formation est loin de correspondre aux Règles pénitentiaires européennes minimales, en la matière ;
- b) *la Commission de St-Hubert* note un manque de cours de langues.

Pour les formations professionnelles :

- a) *les Commission d'Ittre, de Malines et de Nivelles* rapportent que le nombre de formations professionnelles ne sont pas suffisantes ;
- b) *la Commission d'Ittre* constate que les détenus qui souhaitent suivre ce type de formation doivent demander un transfert, ce qui s'avère souvent compliqué ;

- c) *la Commission de Nivelles informe* que seule une préformation professionnelle en cuisine est organisée par l'Enseignement de promotion sociale et sanctionnée par un certificat. Aucune autre formation répondant aux besoins du marché de l'emploi n'est organisée. Quant au projet d'insertion socioprofessionnelle "Passerelle vers la liberté" (remise à niveau, remise en projet, remobilisation, remotivation) organisé, à raison de 10 heures par semaine, par la Funoc, il donne de bons résultats, mais ne touche qu'une quinzaine de détenus à la fois.
- d) *la Commission de Malines constate que le contenu des formations ne répond souvent ni aux besoins des détenus, ni aux réalités du marché de l'emploi.*

1.2. Les obstacles à l'organisation de formations

Obstacles liés au profil des détenus

- a) Concernant la motivation des détenus *les Commissions de Nivelles, Merksplas et Verviers relèvent le manque de motivation de beaucoup de détenus à suivre les cours ou à les poursuivre jusqu'au bout, à cause des assuétudes (Nivelles), ou encore, à cause de la seule volonté de sortir de cellule ou de gagner un peu d'argent (Verviers) ;*
- b) Concernant le profil des étudiants *les Commissions de Termonde et de Turnhout-Merksplas regrettent qu'un petit nombre de détenus, généralement ceux qui en ont le moins besoin, répondent aux offres de formations.*

Obstacles structurel et organisationnels :

- a) *horaires : les Commissions d'Andenne et de Forest estiment que les horaires ne sont pas assez souples et les locaux trop petits ;*
- b) *liste d'attente : la Commission d'Ilvre relève que les détenus se plaignent de listes d'attente très longues ;*
- c) *appels : les Commissions de Forest et d'Ilvre constatent que l'on « oublie » trop souvent d'appeler certains élèves ;*
- d) *informations:*
 - *la Commission de Termonde estime que la barrière des langues empêche souvent une diffusion optimale de l'information;*
 - *celle d'Ilvre juge que l'information peut être améliorée.*

- e) *personnel enseignant: la Commission de Forest- Berkendael* note un manque de personnel enseignant ;
- f) attitudes du personnel pénitentiaire à l'égard des enseignants : *la Commission d'Andenne* relève qu'un enseignant s'est plaint auprès d'elle des nombreuses mesures vexatoires prises à l'encontre de ses formations : attitude désobligeante des surveillants, manque de respect de ceux-ci à son égard, intrusions intempestives lors des cours ;
- g) subventionnement:
- *les Commissions d'Audenarde et de Forest* déplorent un manque de subsides, ne permettant de financer qu'un nombre limité d'étudiants
 - *la Commission de Forest/Berkendael* note plus spécifiquement la volonté des pouvoirs subsidants d'investir dans la prison de St.-Gilles, où les conditions sont plus adéquates (locaux, stabilité des détenus), plutôt qu'à Forest-Berkendael ; par conséquent, le principal opérateur de formation, l'ADEPPI, préfère travailler à St.-Gilles, vu qu'il doit avoir un certain « rendement » quantitatif, au regard de sa convention avec les pouvoirs subsidant.
- h) infrastructure :
- *la Commission de Forest-Berkendael* signale que l'ADEPPI ne dispose que d'un local inadapté et vétuste (parloir d'avocats) pour dispenser ses cours. Elle note également que l'insalubrité et la promiscuité des cellules (3 à 4 détenus par cellule) rendent difficile la réalisation d'un projet éducatif;
 - *la Commission de Hasselt* constate que l'infrastructure limitée ne permet pas d'étendre l'offre de formation;
 - *la Commission de Jamioulx* informe que la salle de cours est actuellement inaccessible, à cause de travaux en cours ;
 - *la Commission de Lantin* déplore que des formations professionnelles doivent être interrompues pour des raisons de non-conformité des ateliers ;
 - *la Commission de Malines* estime qu'une meilleure affectation des locaux est nécessaire ;
 - *la Commission de Nivelles* regrette que, malgré la rénovation récente de la prison, des locaux ne sont pas spécifiquement consacrés à la formation.
- i) les flux, mouvements et statuts des établissements :
- *les Commissions d'Anvers, Forest, Hoogstraten, Ittre, Jamioulx, Lantin et Termonde* font des constatations très similaires quant aux difficultés d'organiser des cours, notamment à cause des transferts en cours de formation (ce qui oblige souvent le détenu à devoir arrêter la formation ou de recommencer la formation à zéro), des libérations, des punitions, des comparutions en justice, du travail pénitentiaire, des visites chez le médecin, du fait que beaucoup de détenus sont en préventive, à cause du nombre grandissant d'étrangers et d'analphabètes, ... ;

- *les Commissions d'Anvers, Forest/Berkendael et Jamioulx soulignent les difficultés accrues d'organiser des formations dans les maisons d'arrêt, où la population fluctue de jour en jour (d'où l'impossibilité de constituer des groupes cohérents) et où la population est peu homogène (cf. notamment les détenus non-résidents en Belgique et ne parlant pas le français, les prévenus).*

1.3. Les solutions pour améliorer l'offre ou organiser la formation de manière plus structurée, intégrée et coordonnée

Tout d'abord le Conseil central signale que les attestations et certificats sont délivrés aux détenus ayant réussi un programme d'éducation et de formation dans différentes prisons flamandes, comme ça se pratique dans la formation d'adultes (Merksplas, Audenaerde et Termonde).

Pour l'amélioration de l'offre : le Conseil central constate dans les rapports que :

- a) *la Commission de Forest – Berkendael souhaite que, dans l'élaboration de l'offre de formation, l'on tienne compte de la spécificité des prisons, au regard d'objectifs tels que lutter contre la rupture, l'éloignement, la mise à l'écart. A Forest/Berkendael, elle propose plus spécifiquement de mettre en place les dispositifs suivants : des plates-formes d'information générale sur les problèmes (internes et externes) rencontrés par les entrants en prison ; des ateliers souples d'informatique permettant un travail individualisé ; des activités individuelles de type « récit de vie », préparant au procès et conduisant à une réflexion personnelle ; de la peinture ; des cours de citoyenneté ou de civisme ; des modules de prévention à la santé ; un accompagnement du plan de détention ;*
- b) *la Commission d'Iltre a été informée par la direction que, dès qu'un professeur serait disponible, un cours d'informatique serait ajouté à l'offre de formation ;*
- c) *la Commission de Lantin propose que l'enseignement de promotion sociale de la Communauté française affecte davantage d'enseignants en prison, afin de développer de nouvelles formations professionnelles ;*
- d) *la Commission de Nivelles cherche à étendre les dispositifs de formation au sein de la prison, en prenant elle-même des contacts avec des entreprises et des écoles professionnelles. La nouvelle direction se montre très sensible à l'amélioration de la situation ;*

- e) *la Commission d'Audenaerde propose que les Centrum voor Volwassenonderwijs (Centres pour l'enseignement d'adultes) fixent une norme d'intervention minimale. Afin que la continuité des dispositifs mis en place soit garantie, ils doivent adapter l'offre intra-muros à l'offre extérieure à la prison.*

Concernant les horaires la Commission d'Ittre suggère que les cours se déroulent l'après-midi, vu que certains détenus ont des difficultés pour se lever.

Notons qu'au sujet de la coordination :

- a) *la Commission d'Ittre insiste pour que la formation soit davantage coordonnée par la direction. Elle constate qu'il y a une ambivalence entre les directives ministérielles qui promeuvent la formation en prison et les difficultés de collaborer sur le terrain, avec la Région wallonne et la Communauté française ;*
- b) *les Commissions de Termonde, Malines et Merksplas espèrent que les « politiques » et les coordinateurs de l'enseignement, désignés dans le cadre de l'extension du « Plan stratégique, offre d'aide et de services aux détenus » (Strategisch Plan Hulp- en dienstverlening aan Gedetineerden »), puissent jouer un rôle important pour adapter l'offre aux besoins des détenus, assurer les suivis de la participation des détenus aux formations, améliorer l'infrastructure, ... ;*
- c) *La Commission de St-Hubert suggère d'améliorer l'offre en harmonisant le cursus de formation dispensé au sein des divers établissements, ce qui permettrait au détenu de poursuivre la formation lors d'un transfert. Elle plaide également pour une meilleure coordination entre établissements.*

Aux fins d'une sensibilisation et implication accrues des agents pénitentiaires :

- a) *la Commission de Verviers informe que les professeurs souhaiteraient des échanges et une collaboration plus soutenue avec les agents pénitentiaires, en vue d'une meilleure organisation de la formation ;*
- b) *la Commission de Jamioulx estime que la formation serait mieux intégrée dans la prison si les agents pénitentiaires étaient sensibilisés à l'obligation d'offrir en prison une formation de qualité, en application de la Loi de principes.*

2) Assistance – Traitement et accompagnement individuel

2.1. Le Service psychosocial

La majorité des Commissions de surveillance relèvent les problèmes suivants :

- a) dysfonctionnements profonds: *les Commissions d'Andenne, Anvers, Forest-Berkendael, Ittre, Hasselt, Jamioulx, Lantin, Malines et St-Hubert soulignent un manque cruel de personnel au sein des Service psychosociaux, même lorsque le cadre est complet. Cette situation engendre les conséquences suivantes :*
- *ces services exercent l'ensemble de leurs missions de manière insatisfaisante.*
 - *les missions d'avis, d'enquêtes et d'expertises à réaliser dans le cadre des dossiers de libération conditionnelle ou anticipée, des demandes de congés ou permissions, ... s'effectuent avec de nombreux retards, ce qui empêche les détenus de bénéficier, dans les temps, des diverses perspectives qui s'ouvrent à eux au cours de leur détention.*
 - *les SPS sont souvent dans l'impossibilité d'exercer leurs tâches de guidance sociale, administrative et psychologique des détenus.*
 - *n'étant pas en mesure de gérer leurs actuelles missions de base, il sera totalement impossible aux SPS, sans une restructuration en profondeur, d'exercer les tâches d'élaboration et de gestion des plans de détention individuel qui seront mis en place, en exécution de la Loi de principes.*
- b) Motivation : les Commissions d'Andenne, et Audenaerde observent un manque de motivation du personnel des SPS;
- c) Communication:
- *les Commissions d'Ittre et de Tournai déplorent que les détenus soient régulièrement laissés sans nouvelles de l'état de leur dossier ;*
 - *la Commission d'Ittre regrette le manque d'humanité dans l'approche des détenus et des interventions souvent limitées à la rédaction de rapports ;*
 - *la Commission de Lantin observe un manque de communication de la part du SPS ;*
 - *la Commission de Tournai note le manque de disponibilité du SPS.*

Certaines Commissions proposent les solutions suivantes. Les Commissions de Hasselt, Malines et Turnhout insistent sur la nécessité d'élargir le cadre. Les Commissions d' Audenaerde et de Turnhout plaident pour la mise en place d'une bonne direction. La Commission d'Audenaerde juge qu'il faut, d'urgence, réorganiser en profondeur les SPS, afin de résoudre des problèmes de pilotage, de soutien, de structure, de formation, de recrutement, de surcharge de travail, ... Sans réorganisation, il sera impossible d'offrir aux détenus et internés des soins psychiques de qualité et de les soutenir dans leur préparation au reclassement.

2.2. Les services des Communautés et des Régions qui offrent aux détenus une aide sociale et psychologique en vue de leur réinsertion

Certaines Commissions relèvent les problèmes suivants:

- a) collaboration entre services : la Commission de Forest émet des réserves quant à la présence de trop nombreux services externes (deux services d'aide aux détenus agréés par la Communauté française, cinq services bicommunautaires et d'autres services plus spécifiques à la toxicomanie, l'insertion professionnelle, ...), trop morcelés et exerçant des missions qui se recoupent. Cette situation ne facilite pas la coopération entre services et la possibilité pour les détenus de choisir l'association qui peut répondre au mieux à leurs besoins spécifiques. Une série de commissions signalent que les services d'Aide Sociale aux Justiciables sont bien implantés en prison. A ce propos, il faut signaler que ces services ont été renforcés dans une série de prisons, afin de pouvoir accompagner les détenus dans leur parcours. Toutefois, ces services sont encore mal connus par les commissions d'une série d'établissements (Merksplas, Turnhout). Par ailleurs, il n'est pas rare que le personnel fasse défaut (Audenaerde), ou qu'une intervention plus active des services communautaires soit réclamée (Malines). La Commission d'Hasselt attire l'attention sur la nécessité d'assurer une bonne collaboration entre les SPS et les services de la Communauté flamande, ce qui peut notamment être stimulé par le biais de moments de formation communs;
- b) la Commission de Verviers estime que le Service d'Aide Sociale aux Détenus (SASD) dispose de moyens financiers beaucoup trop limités.
- c) locaux :
- les Commissions de Forest, Termonde Lantin et Wortel notent que les SASD manquent de locaux pour exercer leur travail dans de bonnes conditions ;
 - la Commission d'Andenne regrette que les locaux soient trop petits ;
 - la Commission de Hasselt relève le manque d'infrastructures pour organiser des activités de groupe ;
 - la Commission de Verviers souhaite que le SASD puisse accéder à un local sur chaque niveau de la prison, ce qui aiderait le personnel à rencontrer plus facilement les détenus ;
 - la Commission de Wortel déplore le manque de locaux sécurisés.
- d) Personnel :
- les Commissions d'Audenaerde et de Verviers considèrent que le personnel psychosocial est insuffisant ;

- la Commission de Malines juge que l'aide apportée par la Communauté et la Région reste insuffisante, principalement en matière de soins psychiatriques de deuxième ligne ;
- la Commission de Tournai trouve que le projet particulier de « coordination », actuellement en cours, nécessiterait un élargissement du cadre ;
- la Commission de Verviers estime que le personnel du SASD n'est pas en nombre suffisant pour répondre rapidement aux demandes ; elle aurait également besoin d'un intervenant auquel pourrait s'adresser les détenus germanophones.

e) l'implantation dans la prison :

- la Commission d'Iltre constate que les SASD *ont une bien meilleure relation avec les détenus que le service psycho-social* ;
- la Commission de Lantin a le sentiment que les SASD ne sont pas suffisamment implantés dans la prison ;
- la Commission de Termonde considère que le déploiement de l'offre est très dépendant de l'attention que les agents pénitentiaires sont prêts à accorder aux services extérieurs.

f) Télécommunications :

- les Commissions de Tournai et Hasselt regrettent que les démarches réalisées dans le cadre de la réinsertion des détenus soient ralenties du fait que les intervenants sociaux ne bénéficient que d'une connexion Internet limitée au réseau interne de la prison ;
- la Commission de Hasselt déplore, pour la même raison, que les intervenants extérieurs n'aient pas un accès direct à une ligne téléphonique, malgré la bonne volonté de la direction de trouver une solution à ce problème.

2.3. La collaboration entre le Service psychosocial et les services issus des Communautés et des Régions

Certaines Commissions relèvent les problèmes suivants :

- a) politique globale : la Commission de Forest déplore l'absence d'une politique d'ensemble transparente;
- b) coordination / concertation :
 - la Commission de Jamioux relève les difficultés de coordination entre le Service d'aide sociale aux détenus, "ORS –Espace libre", (qui se plaint de ne pas être averti de la libération des détenus) et le SPS de la prison (qui estime que ce service ne tient pas suffisamment compte des mesures de sécurité liées au milieu carcéral) ;
 - la Commission de Lantin regrette que le SPS et les SASD ne se rencontrent pas plus régulièrement ;

- la Commission d'Audenaarde note que la collaboration entre le SPS et les services de la Communauté flamande n'est pas toujours bonne.

c) Missions respectives :

- la Commission de Forest regrette la confusion de rôles entre SPS et SASD;
- la Commission de Tournai observe que, face au surcroît de travail du SPS, c'est souvent le SASD qui exerce les missions d'aide et de guidance, normalement du ressort du SPS.

Certaines Commissions proposent des solutions. La Commission de Forest insiste sur la nécessité de clarifier les missions des services internes (accueil et avis/expertise) et externes (aide à la demande du détenu), et cela au bénéfice des acteurs psychosociaux, des détenus et des autorités compétentes. Elle suggère aussi de veiller à la cohérence des mandats respectifs. La Commission de Jamioux suggère de mettre en œuvre les moyens de développement de partenariats proposés par ce plan et qui paraissent adéquats. La direction de la prison est sensibilisée à ce problème. La Commission d'Audenaarde propose d'instaurer un pilotage de la collaboration entre services, au niveau national, accompagné d'un suivi des tâches et d'une d'évaluation. La Commission de Tournai propose d'optimiser le niveau de collaboration entre SPS et SASD, en formalisant l'usage de listes actualisées, qui permettrait de savoir qui est en charge de tel ou tel dossier.

2.4. L'accessibilité de l'offre des SPS et des SASD

Plusieurs Commissions relèvent des problèmes d'accessibilité de l'offre, tant celle des SPS que celle des SASD :

- a) La Commission d'Andenne trouve que les horaires ne sont pas assez souples ;
- b) La Commission d'Audenaerde parle de listes d'attente ;
- c) La Commission de Forest estime que le nombre de demandes insatisfaites reste élevé et qu'une aide est souvent apportée au-delà de délais raisonnables, le personnel étant insuffisant ;
- d) La Commission de Hasselt souligne que les délais d'accès sont souvent longs, à cause de la population pénitentiaire élevée au sein de la prison.

Certaines commissions proposent des solutions pour améliorer la situation. La Commission de Hasselt propose de faire un inventaire de l'offre actuelle, d'en identifier les lacunes, et d'ensuite élaborer une offre "idéale" et équilibrée qui puisse répondre aux besoins des divers groupes cibles qui sont représentés au sein de la prison (jeunes, courtes peines, personnes âgées, ...).

2.5. La qualité de l'information sur les services

Bien que les Commissions estiment que l'information sur les services est globalement bonne, certaines proposent cependant des solutions pour l'améliorer :

- Brochures d'accueil :

La Commission de Tournai collabore à l'élaboration de deux brochures d'information distinctes, destinées l'une aux inculpés, et l'autre aux condamnés.

La Commission de Turnhout/Merksplas veille à ce que les brochures d'accueil restent à jour.

- Information orale :

La Commission de Hasselt préconise, qu'en plus des dépliants d'information qui sont distribués aux détenus, tous les services puissent fournir une information orale aux détenus. Mais cela n'est actuellement pas possible, à cause du manque de personnel.

La Commission de Tournai annonce la conception d'un nouvel outil de communication, privilégiant l'oral.

- Télétexte / Canal vidéo :

La Commission de Hasselt informe que l'installation prochaine d'un teletexte permettra d'améliorer l'accès à l'information et sa convivialité.

La Commission de Tournai fait part de la création prochaine d'un canal vidéo.

- Annuaire des services :

La Commission de Tournai participe à la refonte de l'annuaire des services, le but étant d'en alléger le texte et d'améliorer l'accès aux informations, pour les différents services ainsi que pour les détenus.

- Présentoirs :

La Commission de Tournai a pris l'initiative d'un projet d'achat de présentoirs, qui seront disposés, au sein de la prison, dans des lieux de passage et d'attente. Ils permettront de fournir aux détenus une information complète.

- Langues :

La Commission de Turnhout / Merksplas s'engage à veiller à ce que toute information soit communiquée dans un langage compréhensible et, de préférence, en plusieurs langues.

3) Réparation

De manière générale, nous pouvons partir de la constatation suivante :

L'objectif de mettre en place une « détention orientée vers la réparation » fut une première fois énoncé officiellement dans la note d'orientation politique du 19 juin 1996 du ministre de la Justice Stefaan De Clerck. Depuis lors, la volonté politique d'intégrer la dynamique de la justice réparatrice dans la pratique carcérale a été régulièrement réaffirmée. Différentes dispositions de la Loi de principes traduisent d'ailleurs explicitement cette option.

La circulaire ministérielle 1719 du 4 octobre 2000, a créé, au sein de chaque établissement pénitentiaire, la fonction de Consultant en Justice Réparatrice. Nous savons que ces consultants ont dû se montrer créatifs, pour tracer leur chemin et s'insérer dans les établissements où ils sont venus exercer cette nouvelle mission.

Devenus, en 2007, « Attachés en justice réparatrice », ils sont confrontés à de multiples difficultés pour intégrer la justice réparatrice dans les plans opérationnels de chaque prison.

Encouragés aujourd'hui à renoncer à cette fonction, ils optent pour des postes de management au sein des équipes de direction. Dans les prisons où la fonction d'Attaché en justice réparatrice disparaît, le concept de justice réparatrice deviendrait une préoccupation générale de l'ensemble du staff de direction.

Mais pourquoi cette évolution ? Les consultants se sont-ils découragés ? Sont-ils confrontés à des impasses ? Est-il possible de réellement orienter une détention vers la réparation ? Quel est l'avenir de la justice réparatrice ?

Quant aux Commissions, certaines constatent les problèmes suivants :

- a) la Commission de Forest- Berkendael, de Jamioulx et de Nivelles notent que les Attachés en justice réparatrice ont été affectés à des postes d'Adjoints à la direction ;
- b) la Commission de Nivelles espérait pourtant, qu'après plusieurs années sans nomination d'un Attaché en justice réparatrice, des projets pourraient enfin être développés dans ce domaine ;
- c) la Commission de Wortel déplore l'absence, pendant deux ans (jusqu'en octobre 2007), de l'Attaché en justice réparatrice, pour cause de congé parental.

Chapitre III : Conclusion générale et recommandations

A) Conclusions

Comme le recommande le Comité des ministres du Conseil de l'Europe, *Toutes les prisons doivent faire l'objet d'une inspection gouvernementale régulière ainsi que du contrôle d'une autorité indépendante* (Art 9. Règles pénitentiaires européennes, 2006, 2). Remplaçant les commissions administratives, regard de la société libre sur les lieux d'enfermement, les commissions de surveillance créées en 2003² dans la plupart des prisons ont été chargées de prolonger cette mission et de mettre en évidence les problèmes ou situations qui ne respectent pas les droits de la personne ni les règles établies. Mais, malgré les signaux d'alarme antérieurs, de nombreuses difficultés n'ont toujours pas fait l'objet d'une attention sérieuse et d'une amélioration rapide de la part des responsables politiques et administratifs. Dans ses rapports annuels précédents, le Conseil central de surveillance lui-même encourageait ces autorités à mettre en œuvre une véritable politique pénitentiaire, située dans un cadre plus large, celui d'une politique pénale osant des alternatives à la peine d'emprisonnement et associant la société au traitement de ses délinquants. En juin 1996, S. De Clerck, ministre de la Justice, n'insistait-il pas déjà sur le fait que « la lutte contre la criminalité – en tant que partie intégrante de la politique en matière de sécurité – ne concerne pas uniquement la Justice. »³. Il relevait également qu'il « apparaît de recherches comparatives qu'un taux élevé de détention – tel que, par exemple, aux Etats-Unis – ne va pas nécessairement de pair avec un taux réduit de criminalité »⁴. Or, aujourd'hui, les peines d'emprisonnement sont de plus en plus longues, les détentions préventives plus nombreuses et les libérations conditionnelles plus rares. Les politiques sécuritaires visant à répondre à la délinquance n'améliorent pas la sécurité des citoyens dans la réalité mais, au contraire, elles favorisent une rupture sociale entre différents groupes de la population belge. Comme l'écrit Fr. Tulkens : « quelles sont aujourd'hui les exigences légitimes de la peine » ? Toute la question est là car ce sont ces exigences que nous devons sans cesse interroger et réinterroger. Tout comme le droit à la vie refuse aujourd'hui la peine de mort, je pense que le droit à la liberté refusera un jour l'enfermement comme peine »⁵

Au terme du tour d'horizon des rapports dressés par les commissions de surveillance, un certain nombre de mesures urgentes nécessitent une réponse nouvelle aux problèmes anciens. Nous les soulignerons dans les recommandations clôturant ce rapport, mais insistons d'emblée sur les

² A.R du 04.04.2003 modifiant l'arrêté royal du 21 mai 1965 portant règlement général des établissements pénitentiaires, modifié par l'arrêté royal du 29.09.2005.

³ S. De Clerck, Note d'orientation en matière de politique pénale et d'exécution des peines, Bruxelles, 1996, p.1.

⁴ S. De Clerck, Idem, ibidem, p.2.

⁵ Fr. Tulkens, « Préface », in Landenne Ph., *Peines en prison: l'addition cachée*, Bruxelles, Larcier, 2008 en S. Snacken & K. Beyens, "Tien jaar kwaliteitszorg in de strafuitvoering in België : 'Sire, wij zijn ongerust'..." in K. Van Cauwenberghe (ed), *De hervormingen bij politie en justitie : in gespreide dagorde*. Jubileumeditie ter gelegenheid van 10 jaar Orde van de dag, Kluwer, 2008, pp. 103-122.

problèmes majeurs entraînant des conséquences graves pour les personnes présentes en détention. Ainsi, il faut mettre en évidence et alerter les responsables politiques sur : une surpopulation (120% en moyenne, mais beaucoup plus dans les maisons d'arrêt) qui nécessiterait la création de « mécanismes d'alerte⁶ », vétusté et manque d'hygiène (absence de sanitaires dans certaines sections, humidité, risques d'incendie,...), soins médicaux déficients (trop peu de personnels, délais d'attente des soins trop longs), aide psychologique ou sociale extrêmement réduite (manque de personnel et priorité à la mission d'expertise au détriment de celle de traitement), violence croissante entre détenus et envers le personnel (problématique des conflits entre groupes étrangers et incompréhension de la langue), suicides, drogues (elles concernent jusqu'à 70 à 80% des personnes détenues), manque d'accès et de suivi pour les formations, les activités socioculturelles ou sportives (en relation avec les conventions Etat fédéral – entités fédérées, absence de locaux adéquats, etc.), oisiveté des détenus et manque de travail valorisant (paiement minime, pas de garanties en cas d'accidents de travail ou de maladies professionnelles,...).

On le sait, les réponses à ces problèmes ne pourront devenir effectives que dans le cadre d'une collaboration entre différents ministères de l'Etat fédéral (Justice, Fonction publique, Santé) et des entités fédérées. Mais avant tout, « dans le cadre de la politique pénale, il convient d'accorder la priorité à une approche positive et axée sur l'obtention des résultats ; des mesures alternatives doivent être améliorées et étendues ; le peine d'emprisonnement ne peut être un premier choix et doit être effectué de manière efficace sur le plan de la dignité humaine et sur le plan social »⁷.

S'il est vrai que les conditions de vie matérielles et/ou psychologiques en prison sont indignes d'un état de droit, la construction de nouvelles prisons, en accord avec le secteur privé, ne résoudra pas complètement le problème de surpopulation particulièrement criant. Si l'exécutif poursuit la mise en œuvre du « Master Plan Prisons », il faudra simultanément fermer de vieilles prisons et engager obligatoirement le pouvoir judiciaire dans la voie d'alternatives à la prison. Pour garantir des conditions humaines aux détenus, la Belgique dispose actuellement d'une loi pénitentiaire qui nécessite une mise en œuvre complète et rapide. Pour le Conseil central, il s'agit de la première des priorités de la politique pénitentiaire à appliquer sans retard.

En conclusion de ce rapport 2007, **nous nous interrogeons** largement sur **la réalité du contrôle** ainsi que sur le fonctionnement des commissions de surveillance des prisons. De même, le rôle central de coordination et d'avis du Conseil central en matière de politique pénitentiaire fait l'objet d'une réflexion approfondie appelée à garantir son indépendance réelle. Nous ne pouvons faire l'économie d'un tel questionnement si l'on veut que ces deux organes puissent atteindre leurs objectifs, principalement quant à un contrôle indépendant du pouvoir politique. Notre préoccupation se veut avant tout constructive : il s'agit de permettre l'accomplissement de ces différentes missions afin que les droits de la personne détenue soient davantage respectés.

⁶ Un arrêté du 1^{er} octobre 2008 (MB. 17.10.2008) sur les structures de concertation permettrait de mettre en route ce mécanisme d'alerte lorsque la surpopulation d'un établissement est atteinte.

⁷ S. De Clerck, Idem, ibidem, p.2.

Quelles sont les questions que se posent les membres des **commissions de surveillance** ? Quelles sont leurs conditions de travail et leurs difficultés de fonctionnement ? Leur contrôle s'exerce-t-il en totale indépendance ? Pourquoi leurs remarques ne sont-elles pas suivies d'effets ou de changements ? Comment recrute-t-on les membres des commissions et selon quels critères ? Quel type de relations entretiennent-elles avec les différentes personnes (du détenu au directeur, en passant par les membres du SPS ou les agents pénitentiaires) se rencontrant en détention ? Les membres bénéficient-ils d'une assurance couvrant d'éventuels accidents sur le trajet de la prison ou le fait d'être victimes dans le cadre de leur travail ? Finalement, vu le peu de considération dont elles jouissent, ces commissions ne servent-elles pas, dans le chef de l'administration pénitentiaire et des responsables politiques belges, de prétexte ou d'un « faire-valoir » aux yeux de l'opinion publique et des instances internationales ?

Une condition première pour exercer un contrôle indépendant des prisons consiste évidemment à faire en sorte que soit créée une commission de surveillance dans chaque établissement. Or, ce n'est pas le cas actuellement : il n'existe pas de commission dans l'une des plus grandes prisons de Belgique, à savoir Bruges où a été ouverte une section de haute sécurité durant l'été 2007, comme à Lantin. D'autre part, un certain nombre de commissions ne peuvent fonctionner valablement pour différentes raisons. Ainsi, il faut regretter l'existence d'une seule commission pour plusieurs prisons, ce qui rend presque impossible un véritable contrôle de certains établissements. Comment demander, par exemple, aux membres de la commission de Namur de se déplacer également de façon régulière à la prison d'Arlon, distante de 144 kilomètres ? En outre, les problématiques diffèrent fortement, d'un établissement de grande taille (Merksplas) avec celui d'une taille réduite (Dinant) ou entre une prison sécurisée (Ittre) avec un établissement ouvert (Marneffe). Confier le contrôle de la maison d'arrêt de Forest et de la prison pour femmes de Berkendael à une même commission ne favorise pas une appréhension des problèmes qui y sont rencontrés. Il est aisé de deviner qu'une maison d'arrêt (vétuste) pour hommes ne pose pas les mêmes problèmes qu'une prison pour femmes.

Une deuxième série de questions/réflexions concerne le recrutement des membres et le fonctionnement des commissions. Ceux-ci proviennent de la société civile et, pour la plupart, exercent une activité professionnelle (professeurs, médecins, avocats, ...) : le temps libre qu'ils mettent à la disposition des commissions reste souvent très limité. Une formation minimale devrait leur être fournie localement et des sessions de formation continue devraient être organisées pour les soutenir constamment. Malgré les efforts de recrutement, bon nombre de commissions parviennent difficilement à fonctionner en raison d'un manque de candidats : certaines prisons importantes n'ont que deux ou trois membres qui assurent les contrôles et la permanence d'un « commissaire du mois », de façon sporadique. Comment ne pas comprendre que ceux-ci s'épuisent rapidement lorsqu'ils s'investissent sérieusement dans cette mission et démissionnent, à regret ? Les nombreuses difficultés qu'ils rencontrent dans l'exercice de leurs missions et l'absence de rémunérations (voire parfois de l'absence ou du retard du remboursement de leurs frais de déplacement) sont les causes

souvent citées de ces découragements. On peut souligner encore le manque de budget, de local, de matériel informatique ou de bureau. Mais la démotivation et l'abandon proviennent essentiellement de problèmes relationnels (mépris des agents, ignorance de la direction, méfiance du personnel médical, ...) et de tentatives d'obstruction à un travail manifestement incompris (courriers des détenus non transmis ou boîtes aux lettres vidées à l'insu des membres, affiches d'informations placées sur les niveaux qui sont enlevées ou déchirées,...). Au cœur des difficultés de fonctionnement, il faut mettre en évidence le fait que les commissions se trouvent dans une situation où leur présence, non seulement n'est pas toujours désirée mais surtout n'est pas suffisamment reconnue car leurs propositions motivées ne revêtent aucun caractère obligatoire pour les directions des établissements. Il ne suffit pas de dénoncer des attitudes ou situations inhumaines et dégradantes, encore faut-il que des changements soient opérés : des procédures de médiation et de contrôle des changements exigés pourraient être mises en place, avec l'aide du Conseil central. N'y aurait-il pas une piste efficace à envisager en confiant à ce conseil le pouvoir d'interpeller le ministre et son administration centrale afin d'exiger, obligatoirement et dans les meilleurs délais, des changements et adaptations de la part des directions locales des prisons. Entrepris par les commissions de surveillance locale, ce processus de suivi du Conseil central entraînerait l'obligation pour les responsables d'intervenir auprès des directions locales afin de mettre fin à ces situations urgentes et présentant des risques graves pour la santé et la vie des détenus.

Enfin, dans une perspective d'instauration du droit de plainte, les questions du nombre et de la disponibilité des membres revêtent une importance primordiale. En effet, la lecture des documents ainsi que la rencontre des personnes concernées (directeur, agents, détenus, médecins,...) dans un contexte des droits de la défense exigeront que les membres des commissions de plainte soient bien plus longtemps présents dans l'établissement. Les aspects juridiques de ces procédures imposeront également une bonne connaissance du droit pénal et du droit pénitentiaire, tout comme du mode de vie relationnelle en détention. Cet important travail sera-t-il compatible avec une autre activité professionnelle ? Faudra-t-il instaurer alors une commission des plaintes professionnelle au sein des prisons ? La question d'un accès au droit pour les détenus et celle de l'explicitation en langage clair des termes juridiques utilisés dans les dossiers disciplinaires devront être approfondies.

Il revient au Conseil central de rendre publiques un certain nombre de propositions visant à garantir son indépendance. Comme le rappelle le Conseil de l'Europe : *les conditions de détention et la manière dont les détenus sont traités doivent être contrôlées par un ou des organes indépendants, dont les conclusions doivent être rendues publiques (Règle 93.1)*. Dans cette perspective, les membres du Conseil central considèrent que la circonstance qu'en fait ils dépendent directement du ministre de la Justice (nomination des membres, contrôle,...) n'est pas souhaitable et risque d'hypothéquer l'indépendance qui leur est garantie. Ils souhaitent que ce Conseil central soit placé directement sous l'autorité et le contrôle du parlement et qu'un budget spécifique, géré librement, soit prévu afin de pouvoir mieux fonctionner et, par exemple, dédommager les membres amenés à participer aux réunions dans certains établissements ou à exercer un contrôle local. Afin d'établir des

liens avec l'administration centrale, le Conseil désire établir des échanges réguliers avec ses responsables, recevoir une copie des circulaires, réglementations et obtenir les données statistiques tenues à jour. Une information permanente des différents services concernés par l'exécution des peines (Justice, Régie des bâtiments ; Santé, entités fédérées,...) favoriserait une approche sérieuse et proche des réalités de la politique pénitentiaire belge.

“ Sur le plan de l'indépendance également, certaines questions méritent d'être posées. Les membres du Conseil central de surveillance et les membres des Commissions de surveillance sont tous désignés par le Ministre de la Justice. Le même Ministre de la Justice définit l'organisation et les moyens de fonctionnement attribués au Conseil et aux Commissions, et réceptionne avis et rapports. C'est le Ministre de la Justice qui fixe les conditions secondaires d'organisation, réglant par là même l'importance de celle-ci et le contrôle proprement dit. Ce type de constellation n'offre en soi pas de garanties suffisantes pour un contrôle externe réellement indépendant des prisons." *

Enfin, selon son plan de management, le directeur général de l'exécution des peines et mesures dispose d'une « cellule encadrement, contrôle interne des services extérieurs » dont les missions concernent la gestion médicale et administrative, la comptabilité, la méthodologie psychosociale et l'administration du personnel. Mais, une large partie du contrôle sur les conditions de vie ne relève pas des missions de cette cellule. Il serait opportun que le législateur intervienne pour donner à ce Conseil central de surveillance pénitentiaire les moyens de prévenir les pratiques abusives et d'améliorer les conditions de détention. Ce Conseil dispose déjà d'un droit de visite et de consultation dans toutes les prisons, sans avertissement préalable. Ses avis et propositions d'action devraient être rapidement communiqués au ministre de la Justice ainsi qu'au directeur général des prisons et obligeraient, endéans le mois, une réponse écrite de ces autorités sur les mesures prises à la suite de son interpellation.

Comme l'indique le comité des ministres du Conseil de l'Europe, les « organes de contrôle indépendants doivent être encouragés à coopérer avec les organismes internationaux légalement habilités à visiter les prisons » (Règle 93.2). Le Conseil central demande encore qu'il soit associé aux visites d'organes de contrôle internationaux et qu'il puisse rencontrer d'autres institutions européennes similaires. Ainsi, il regrette de ne pas avoir été informé de la récente visite du commissaire européen aux droits humains et, qu'à la suite de sa visite d'établissements pénitentiaires, aucun échange constructif n'ait été rendu possible.

En conclusion, les commissions de surveillance et le Conseil central réitèrent clairement leur volonté de rentrer dans une démarche constructive, permettant à l'institution carcérale de mieux fonctionner dans le respect des Droits de la personne. La prison est un lieu caché, enfermant des exclus et la souffrance humaine : la société a le devoir d'y empêcher la violence et la violation des droits de la personne détenue. Si le pouvoir politique considère que la prison a encore un sens, il doit être cohérent et prévoir les moyens indispensables au bon fonctionnement des prisons et à un contrôle indépendant. Il s'agit d'abord d'une volonté politique dont les enjeux de cohésion sociale et de vie en commun sont prédominants.

Le parlement fédéral ne peut rester sourd à cet appel sans se dédire. Il le peut d'autant moins que ces organes (Commissions, Conseil) seront appelés à assumer, lors de la mise en œuvre complète de la loi de principes, le traitement des plaintes organisé par son titre VIII, lequel constitue une garantie essentielle du respect du statut juridique des détenus et du bon fonctionnement des établissements pénitentiaires. Il importe donc de structurer d'urgence ces organes et de leur donner, dès à présent, les moyens matériels et surtout humains de leur mission, comme l'ont fait nos voisins des Pays-Bas. Malgré ce budget inexistant ou quasi inexistant, le Conseil central et les Commissions ont prouvé leur utilité⁸.

B) Recommandations

C'est à la lumière des plaintes reçues par les commissions de surveillance des prisons ainsi qu'en référence aux lignes directrices européennes que le Conseil central propose un ensemble de recommandations pour mener une politique pénitentiaire centrée sur le respect de la personne détenue.

- Contrôle des prisons

1. Il doit exister **une commission** dans chaque prison et celle-ci ne peut assumer le contrôle d'un autre établissement pénitentiaire. La durée du mandat des membres de ces commissions doit être portée à 5 ans, comme c'est le cas actuellement pour les membres du Conseil central.
2. Afin de pouvoir travailler en totale indépendance et exercer un contrôle efficace des conditions de vie des détenus ainsi que le respect des prescriptions légales, les **commissions de surveillance locales** doivent être dotées de l'autorité et des ressources humaines et matérielles indispensables à son bon fonctionnement.
3. La mise en œuvre **du droit de plainte** tel qu'il est prévu auprès des commissions locales et du Conseil central en degré d'appel doit être rapidement effectuée. Ces commissions de plaintes nécessiteront une présence presque permanente de quelques membres et leur rémunération.

* T. Vanderbeken, "Beklagrecht en toezicht op gevangenen in tijden van noot. Zuerst kommt das Fressen und dann die Moral", *Panopticon*, 208, afl. 45, 1-6.

⁸ L. Westhof, Le cadre institutionnel et la répartition des compétences, Le microcosme carcéral, *La pensée et les hommes* », Bruxelles, 2008, n°70, p.39.

4. En conformité avec les règles pénitentiaires européennes de 2006 (Règles 92 et 93), il est recommandé que des **dispositions législatives** soient prises afin que le Conseil central dispose d'un pouvoir d'interpellation des autorités et qu'il soit habilité à imposer et contrôler l'abandon de pratiques ou de conditions inhumaines dénoncées par les commissions de surveillance.
5. Dans le souci d'une réelle indépendance, le **Conseil central de surveillance pénitentiaire** demande à être placé sous l'autorité du Parlement auquel il remettra un rapport chaque année.
6. Les organes de contrôle doivent être soutenus dans la **coopération avec les organismes internationaux** légalement habilités à visiter les prisons.

- Institution et infrastructures pénitentiaires

1. Les conséquences de la **surpopulation** étant tellement dramatiques pour toutes les personnes présentes en prison, qu'il faut recourir au **mécanisme d'alarme**, tel que prévu, dans le cadre des structures de concertation créées par arrêté royal du 01 octobre 2008.
2. Dans le but d'offrir d'abord des conditions de vie en détention se rapprochant le plus possible de la vie extérieure et un programme de **construction** et de **rénovation** doit être concrétisé en même temps qu'un plan de **destruction** des bâtiments insalubres.
3. Le **budget des établissements** pénitentiaires, notamment pour la nourriture quotidienne des détenus, doit être examiné non pas sur la base de la capacité d'hébergement mais du nombre effectif de personnes incarcérées et des situations spécifiques à chaque prison.
4. Certains **problèmes techniques** présentant un risque sérieux pour la vie humaine, il faut que tous les établissements pénitentiaires se mettent en conformité avec les obligations de sécurité incendie et luttent contre les problèmes d'infiltration d'eau.
5. Dès leur arrivée, et au cours de toute leur détention, les détenus doivent **disposer gratuitement** des objets nécessaires à une vie saine (lit, frigo, plaque chauffante, nécessaire de toilette) et une **opération d'hygiène** visant à supprimer les moisissures, les rats et la vermine doit avoir lieu annuellement.

- Santé

1. En raison d'un nombre croissant de personnes souffrant de troubles mentaux en détention, il faut davantage de **médecins psychiatres** pour prodiguer des soins psychiatriques dès l'entrée en prison (éviter de suicides) et veiller à ce que ceux-ci perçoivent régulièrement leur salaire.
2. Le placement des **internés** dans les annexes psychiatriques et dans les sections communes posant d'énormes difficultés de gestion carcérale, il faut les orienter au plus vite vers des institutions de soins adaptées, disposant d'un personnel formé spécialement.
3. Le **traitement des toxicomanes** mérite une meilleure prise en charge lors de l'arrivée des détenus venant de l'état de liberté et impose une aide psychologique suivie en cours de détention.

4. Les médicaments doivent être distribués par un **personnel qualifié** et le **secret médical** garanti, ce qui ne semble pas acquis lors de la présence d'agents pénitentiaires aux consultations ou examens médicaux.
5. Il faut apporter une réponse rapide aux demandes de **consultations médicales spécialisées**, sans préjuger de la gravité ou non des problèmes soulevés, car les convocations se font souvent attendre trop longtemps et prolongent inutilement la souffrance des personnes.
6. Des **tests de dépistage**, notamment de la tuberculose, doivent être organisés systématiquement à l'arrivée des détenus en prison. A leur libération, quelles que soient les maladies des détenus, les traitements prescrits doivent être communiqués aux médecins traitants.
7. Etant également tenus par le secret médical, les **médecins membres des commissions de surveillance** des prisons doivent être autorisés à avoir accès aux dossiers médicaux des personnes détenues, sans exception. Au besoin des dispositions légales doivent être prises en ce sens.

- Accueil - information

1. Lors de l'accueil des détenus, une **information orale et écrite** doit leur être fournie dans une langue qu'ils comprennent concernant leurs droits, leurs obligations et les ressources disponibles localement.
2. Lorsqu'un détenu ne dispose d'aucune ressource matérielle, une **aide financière minimale** doit lui être allouée afin, notamment, de lui permettre de maintenir un contact avec l'extérieur. Le détenu qui dispose d'argent doit obtenir, au minimum, un récapitulatif mensuel de ce qu'il possède sur son compte courant et être averti d'un éventuel intérêt produit par cet argent capitalisé.
3. Chaque prison doit pouvoir assurer aux détenus un **accès aux lois, circulaires et règlements d'ordre intérieur**, ces derniers étant le plus possible semblables dans les différents établissements.
4. Un **dialogue et un droit à l'expression collective** doivent être rendus possibles entre les détenus et les responsables des différentes prisons, en insistant sur une réelle représentation de l'ensemble des détenus et en évitant le « caïdat ».

5. Pour encourager la communication entre détenus et personnels de l'établissement, la mise en place d'un **canal vidéo interne** constituerait un moyen important.
6. Lors des **mouvements de grève du personnel** des prisons, des modalités d'information urgente doivent être prévues pour avertir les détenus et leurs familles. La question d'un service minimal garanti dans le secteur pénitentiaire doit être négociée à nouveau avec les organisations syndicales, selon des modalités acceptables par tous.
7. Des objets ou vêtements personnels disparaissant à l'occasion du transfert de détenus, il faut qu'un **inventaire** contradictoire soit établi et que la fermeture ainsi que l'ouverture des caisses leur appartenant soient effectuées en leur présence.

- Contacts avec le monde extérieur

1. Dans le but de tisser des liens extérieurs, les possibilités de **visites familiales** doivent être élargies, les horaires plus souples, tenant compte notamment des visiteurs venant de l'étranger, et n'être supprimées qu'à titre exceptionnel.
2. Afin de permettre aux détenus de garder une **relation avec leurs enfants**, les prisons doivent soutenir fortement l'organisation de visites spécialement prévues et assumée par des associations externes.
3. Les **visites hors surveillance** en détention doivent progressivement être accessibles à toute la famille dans des structures plus adaptées et leur durée doit être prolongée.
4. Pour les détenus qui ne reçoivent pas de visite en prison, il faut encourager la **venue des visiteurs** appartenant à des services externes, leur facilitant la rencontre régulière avec des détenus.
5. Les **sorties** justifiées par des raisons familiales exceptionnelles (décès de proches, naissance,...) doivent être autorisées sans surveillance policière, à l'exception de risques sérieux d'évasion.

- Régime de sécurité

1. Les **fouilles** des personnes mises à nu ou des cellules doivent être exécutées dans le respect des personnes et des règles fixées.

2. Les **contrôles de sécurité** doivent s'effectuer de façon à ne pas nuire à la santé et à la vie sociale des détenus (éviter de réveiller brusquement tous les 1/4h un détenu sous surveillance spéciale, respect de la vie privée du détenu, notamment de son courrier).
3. Les **sorties de cellules et transferts** des détenus, avec cagoule et entraves aux pieds, doivent être des mesures extrêmes et motivées.
4. Les **sanctions disciplinaires** prises envers les détenus doivent être adaptées, proportionnelles et éviter des conséquences directes pour la famille. De plus, celles-ci doivent être prises par une personne impartiale.
5. Les **règles de procédure disciplinaire** (information, délais, défense,...) ainsi que des mesures d'ordre ne peuvent faire l'objet de laxisme ou d'un oubli plus ou moins conscient de la part des directions d'établissements pénitentiaires.
6. Lorsque **l'usage de la force**, envers des détenus, s'impose, il faut que l'intervention soit filmée, afin d'éviter toute contestation.

- Travail

1. La **possibilité de travailler** en prison pour **tous** les détenus offre de nombreux aspects positifs pour l'amélioration de la vie en détention, la lutte contre l'oisiveté, l'aide des familles : pour accéder rapidement à un travail, chaque établissement doit désigner une personne ayant pour mission essentielle de contacter les entreprises.
2. Afin d'éviter tout favoritisme, **l'attribution d'un travail** aux détenus doit s'effectuer sur la base de critères objectifs et de règles transparentes. De même, compte tenu de l'importance de cette activité, le retrait de travail doit être justifié par des raisons graves.
3. Afin de faciliter la réinsertion sociale des détenus, il faut veiller à ce qu'ils puissent bénéficier d'une **protection sociale**, même limitée, comme dans le monde libre. La loi de principes impose des réformes législatives adaptées aux conditions des personnes incarcérées et à leurs familles.
4. Considérant l'importance de la pauvreté en détention, une **valorisation pécuniaire** du travail, progressive, et des efforts de formation professionnelle continuée doivent être considérés comme des éléments positifs contribuant à une meilleure intégration dans la société.

5. Dans la perspective d'une fin de peine pas trop éloignée, la possibilité de bénéficier de **sorties destinées à la recherche d'un travail** ou en vue de participer à une formation professionnelle doit être encouragée. Pour ce faire, des contacts suivis doivent être établis entre les services sociaux ou de travail pénitentiaire avec des organismes extérieurs d'insertion professionnelle.

- Détente – culture – sports

1. Dans le but de maintenir un lien avec le monde extérieur et d'encourager l'offre de contenu culturel, la **TV doit être mise gratuitement** à la disposition de tous les détenus, sans distinction. Dans le même but, l'accès à **Internet doit être** rendu possible dans un local de cours et de manière encadrée, l'interdiction d'accès à ces moyens faisant toujours l'objet d'une motivation du directeur de la prison.
2. La possibilité de se rendre à la **bibliothèque** de la prison, organisée sur le modèle des bibliothèques publiques et fonctionnant en partenariat avec celles-ci, doit être offerte aux détenus une fois par semaine au minimum.
3. Des **locaux** suffisants et des **équipements** appropriés doivent être réservés aux activités récréatives-sportives auxquelles les détenus doivent être associés, tant au niveau des initiatives que de l'organisation.
4. Le **personnel pénitentiaire** doit être sensibilisé aux objectifs et actions culturelles dès leur formation initiale afin de pouvoir collaborer activement à ces activités.
5. Une **évaluation annuelle** des activités culturelles entreprises en détention doit être menée conjointement par l'administration pénitentiaire et les responsables des entités fédérées.

- Cultes – philosophie

1. La possibilité de participer aux cultes et aux rencontres philosophiques doit **rester un droit** dans le cadre d'une responsabilisation, d'une aide à la réflexion des détenus et ne leur être ôtée que dans des circonstances tout à fait exceptionnelles.
2. Le **partage des mêmes lieux** de culte et bureaux par les aumôniers/conseillers moraux permettrait une meilleure harmonisation des pratiques culturelles et une solidarité entre eux, favorisant l'échange et la recherche des meilleures réponses à propos des problèmes rencontrés par les détenus.

3. Les **pratiques culturelles musulmanes** doivent être vues comme exercices de la liberté religieuse, respectées et conciliées au maximum avec le fonctionnement quotidien de la vie en détention. Ainsi, le règlement d'ordre intérieur devait signaler quels sont les comportements religieux autorisés lors des activités du soir ou des préaux.
4. Tous les personnels pénitentiaires doivent être encouragés à considérer les aumôniers et conseillers moraux comme des **collaborateurs de confiance**, respectueux des règles de sécurité et participant à la réinsertion sociale des détenus par une écoute, une aide aux questionnements personnels.

- Formation – réinsertion

1. Il faut **accroître l'offre qualifiante** des formations dans les établissements et les adapter en fonction des besoins du marché du travail.
2. La **motivation des détenus** à poursuivre leur formation doit également passer, mais non exclusivement, par une valorisation pécuniaire équivalente à celle des personnes travaillant dans les ateliers de la prison.
3. Les prisons doivent **œuvrer à l'amélioration** des conditions des formations mises en place (locaux suffisamment grands, horaires souples, professeurs respectés) et **collaborer avec les responsables** de la Communauté française et de la Région wallonne qui ne disposent pas encore de moyens suffisants en milieu carcéral.
4. Afin de permettre la poursuite des formations en cours dans l'établissement pénitentiaire, les **transferts** des détenus y participant doivent être exceptionnels tout comme les **sanctions disciplinaires** interdisant une participation aux cours ou aux examens.
5. Dans le cadre de certaines formations, des **possibilités de stages à l'extérieur** de l'établissement doivent être prévues.

- Assistance – Traitement et accompagnement individuel

1. Les **personnels des services psychosociaux** étant trop peu nombreux et débordés par leurs missions d'expertise, il faut d'urgence envisager un recrutement et une formation afin qu'ils puissent assumer l'aide psychique ainsi que les différentes tâches prévues par la loi de principes (plan de détention qui sera au cœur du parcours pénitentiaire).

2. La **coordination** des services d'aide sociale aux détenus, subsidiés par les communautés, doit être assurée dans chaque prison en collaboration avec un directeur chargé de la responsabilité des services psychosociaux.
3. Il est indispensable d'offrir **sans retard une aide psychosociale** car les listes et délais d'attente trop longs entraînent de nombreux problèmes comportementaux ou des conflits au sein de la prison, faute d'écoute et de suivi psychologique.
4. Bien que les discours officiels optent pour une **détention orientée vers la réparation** alors que la plupart des consultants en justice réparatrice choisissent une fonction de direction, il est essentiel d'approfondir ce concept et de tirer les leçons de cette expérience récente.
5. L'encadrement et le **soutien psychologique du personnel** pénitentiaire doivent être assurés par un membre du SPS travaillant exclusivement avec le personnel qui réclame une aide psychosociale.

Annexe

Membres du Conseil central de surveillance pénitentiaire au 28 avril 2009 :

Président : Requête en vue d'une désignation en cours.

Vice-président : Requête en vue d'une désignation en cours.

Membres :

Alain Harford*

Martine Pieraerts*

Ann Collin*

Georges Lejeune*

Tina Demeersman*

Julie Strypstein*

* Requête en vue d'un renouvellement de nomination en cours.

Experts :

Antoine Donot

Yves Van Den Berge

Secrétaire : Marie Vanzeveren

Coordonnées :

Conseil central de surveillance pénitentiaire

Marie Vanzeveren

115, Boulevard de Waterloo

1000 Bruxelles

Tél. : 02/542.65.97

marie.vanzeveren@just.fgov.be

TABLE DES MATIERES

Introduction	1
Chapitre I: Fonctionnement des Commissions de surveillance	3
A. Considérations liminaires	3
B. Difficultés de fonctionnement	3
C. Collaboration avec les différents personnels qui participent au fonctionnement des prisons	5
1. Services médicaux	5
2. Services psychosociaux	6
3. Services et personnels internes	7
D. Plaintes reçues par les commissions de surveillance	7
1. Défaillances des SPS	8
2. Transfèrement des détenus	9
3. Conditions matérielles de vie en prison	10
3.1 L'hébergement et la surpopulation	10
3.2 L'hygiène et l'habillement	10
3.3 L'alimentation, la cantine et l'accès au téléphone	10
3.4 Le compte courant nominatif	11
4. Les soins de santé	11
5. Le travail pénitentiaire	11
6. Régime disciplinaire	12
7. Incidents avec des membres de la direction et/ou le personnel de surveillance	12
8. Divers	13
Chapitre II: Observations basées sur les rapports annuels des Commissions de surveillance	14
A. Données relatives à l'établissement	14
1. Etablissements	14
2. Surpopulation carcérale	14
B. La vie en prison	15
1. Conditions matérielles, hygiène et alimentation	15
1.1 Electricité et protection contre les incendies	17

1.2	Infrastructure	18
2.	Soins de santé et protection de la santé	19
3.	Accueil et information	19
4.	Contacts avec le monde extérieur	20
5.	Régime de sécurité	21
5.1	Généralités	21
5.2	Proportionnalité des mesures de sécurité	22
5.3	Respect de la procédure et droit à la défense	23
6.	Offre de travail et répartition équitable	23
6.1	Généralités	23
6.2	Offre de travail	24
6.3	Répartition du travail	25
7.	Détente et loisirs	26
8.	Religions et convictions philosophiques	29
C.	Réinsertion et réparation	32
1.	Formation	32
1.1	L'offre de formation	32
1.2	Les obstacles à l'organisation de formations	33
1.3	Les solutions pour améliorer l'offre ou organiser la formation de manière plus structurée, intégrée et coordonnée	35
2.	Assistance - Traitement et accompagnement individuel	36
2.1	Le Service psychosocial.....	36
2.2	Les Services des Communautés et des Régions qui offrent aux détenus une aide sociale et psychologique en vue de leur réinsertion	38
2.3	La collaboration entre le Service psychosocial et les services issus des Communautés et des Régions	39
2.4	L'accessibilité de l'offre des SPS et des SASD	40
2.5	La qualité de l'information sur les services	41
3.	Réparation	42
	Chapitre III: Conclusions générales et recommandations	43
A.	Conclusions	43
B.	Recommandations	48
•	Contrôle des prisons	48
•	Institution et infrastructures pénitentiaires	50
•	Santé	50

• Accueil et information	51
• Contact avec le monde extérieur	52
• Régime de sécurité	52
• Travail	53
• Détente - culture - sport	54
• Cultes - philosophie	54
• Formation - réinsertion	55
• Assistance - Traitement et accompagnement individuel	55
Annexe	57
Table des matières	58